

2021-2026
Procès-verbal n° 17a de la séance ordinaire du Conseil général
du mardi 4 juillet 2023,
à la salle de l'Hôtel cantonal, place de l'Hôtel-de-Ville 2

Présidence: Mme Sonja Gerber

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.33 heures

Présence de 65/80 membres du Conseil général et de 5/5 membres du Conseil communal.

Excusé·e·s (15): Mmes et MM. Diana Andrea, Stefania Boggian, Charles de Reyff, Jean-Noël Gex, Monica Mendez, Elena-Lavinia Niederhäuser, Bettina Noll, Pierre-Alain Perritaz, Marie-Claire Rey-Baeriswyl, Alexandre Sacerdoti, Alicia Schaller, Leyla Seewer, Giulia Tognola, Lea Wattendorff et Chloé Zainal.

Absent·e·s: -

Scrutateur·rice·s: Mmes et MM. Anne Butty Revaz, Josée Cattin Kuster, Camille Goy, Johan Dick, Chantal Wicky Collaud, Laurent Woeffray et Jean-Pierre Wolhauser.

Secrétariat: Mme et MM. David Stulz, Mathieu Maridor et Ingrid Buntschu.

Assistance technique: MM. Yan Bolle, Vincent Haymoz et Thierry Vidmer.

La présidente. M. le syndic, M. le vice-syndic, Mmes les conseillères communales, M. le conseiller communal, M. le vice-président, cher·ère·s collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette 16^{ème} séance ordinaire de la législature. Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteurs, ainsi que les représentant·e·s de la presse.

Ich stelle fest, dass die Einladung vom 19. Juni 2023 mit der Traktandenliste termingerecht und ordnungsgemäss zugestellt worden ist. Cette convocation du 19 juin annule et remplace celle datée du 14 juin 2023. En effet, la nouvelle convocation ne comporte plus le rapport final au postulat n° 63, lequel a déjà été traité et liquidé lors de la séance de mai.

Gibt es ihrerseits Bemerkungen zur Traktandenliste?

Collaud Gérald (CG-PCS). Je souhaite demander que les réponses aux questions n° 153 et 154 de ma collègue Mme M.-C. Rey-Baeriswyl, absente ce soir et demain, soient reportées à la séance de septembre.

La présidente. Nous allons donc modifier l'ordre du jour en supprimant les réponses aux questions n° 153 et 154 sous le point 22 "Divers".

Conformément à l'article 52 RCG, nous devons voter sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

Vote

La proposition de M. Gérald Collaud de retirer les réponses aux questions n° 153 et 154 de l'ordre du jour, tel que présenté sur la convocation, est acceptée par 52 voix contre 1 et 5 abstentions.

Ont voté Oui: 52 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 5 Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s)

Die Traktandenliste ist damit genehmigt.

1. Communications de la présidente;
2. Approbation des procès-verbaux n° 16a et b de la séance du Conseil général des 30 et 31 mai 2023;
3. Election d'un-e scrutateur-riche en remplacement de Mme Josée Cattin Kuster;
4. Election d'un-e scrutateur-riche-suppléant-e en remplacement de Mme Camille Goy;
5. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de M. Marc Vonlanthen;
6. Révision du règlement général de police – message n° 22 (deuxième lecture);
Représentant du Conseil communal: M. Pierre-Olivier Nobs, Directeur de la Police locale et de la Mobilité
7. Crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville – message n° 30;
Rapport de la Commission financière
Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures

Représentante du Conseil communal: Mme Andrea Burgener Woeffray, directrice de l'Edilité

8. Comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) – rapport;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Président de la CPPVF
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 10 (2021-2026) de Mmes Caroline Revaz et Ana Teresa Fontes Martins (Le Centre/PVL) lui demandant d'étudier la possibilité de publier en ligne les données d'accessibilité des espaces publics, des locaux administratifs et des lieux privés accessibles au public;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 49 (2021-2026) de MM. Gérald Collaud et Simon Jordan (CG-PCS) lui demandant d'étudier la possibilité d'améliorer les conditions-cadres du stationnement des vélos;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 50 (2021-2026) de MM. Jean-Thomas Vacher et Simon Murith (Le Centre/PVL) lui demandant d'étudier la possibilité de décerner un prix à un projet culturel collaboratif;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 51 (2021-2026) de Mmes Véronique Grady et Océane Gex (PLR) lui demandant d'étudier la possibilité d'introduire un système de ramassage mobile des déchets organiques;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 52 (2021-2026) de Mme et M. Sonja Gerber et Laurent Woeffray (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'introduire un véhicule de ramassage de petits déchets dans les quartiers de la ville;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 53 (2021-2026) de Mmes et M. Camille Goy, Amélie Baechler, Valentine Mauron et Lionel Tissot (Vert-e-s) lui demandant d'étudier la possibilité de rendre obligatoire la pose de panneaux solaires lors de construction, rénovation ou surélévation de bâtiments présentant une surface en façade et/ou toiture intéressante;
15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 54 (2021-2026) de Mmes et M. Lionel Tissot, Amélie Baechler, Camille Goy et Valentine Mauron (Vert-e-s) lui demandant d'étudier la possibilité d'inciter, de manière proactive, une démarche collaborative pour l'assainissement énergétique des bâtiments privés;
16. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 55 (2021-2026) de Mmes et M. Amélie Baechler, Lionel Tissot, Camille Goy et Valentine Mauron (Vert-e-s) lui demandant d'étudier les opportunités de réduire la dépendance communale au gaz;
17. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 56 (2021-2026) de Mme et M. Jean-Pierre Wolhauser et Véronique Grady (PLR) lui demandant d'étudier la possibilité d'aménager un espace récréatif sur le terrain de l'Hôpital des Bourgeois (parcelle 16228 RF de la Commune de Fribourg);
18. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 58 (2021-2026) de MM. Gérald Collaud (CG-PCS), Oliver Collaud (Vert-e-s) et Marc Vonlanthen (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'octroyer un subside aux entreprises et aux familles qui font l'achat d'un vélo-cargo;

19. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 60 (2021-2026) de Mme et MM. Rana Bassil, Laurent Woeffray, Marc Vonlanthen et Benoît Dietrich (PS) lui demandant de soutenir la culture par une aide plus conséquente et pérenne;
20. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 61 (2021-2026) de Mmes et M. Marc Vonlanthen, Denise Cardoso de Matos-Berger et Elena-Lavinia Niederhäuser (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'avoir une gestion de l'eau adaptée au changement climatique en milieu urbain;
21. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n° 105 de M. Andrey Nazheskin (UDC) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'installer davantage de défibrillateurs sur le territoire communal;
 - n° 106 de MM. Benoît Dietrich et Laurent Woeffray (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de développer un concept de First Friday dans le périmètre de la rue de Lausanne et autour de la Cathédrale;
 - n° 107 de Mmes Anne Butty Revaz et Caroline Revaz (Le Centre/PVL) demandant au Conseil communal d'établir une étude sur les locataires des places de parc de parking souterraines en ville de Fribourg;
 - n° 108 de Mmes et MM. Marie-Claire Rey-Baeriswyl, Elisa Nobs, Simon Jordan (CG-PCS), François Miche et Pierre-Alain Perritaz (PS) demandant au Conseil communal d'étudier des stratégies de préservation de la colline du Torry pour limiter/éviter les constructions;
22. Divers
 - A. Traitement des éventuelles résolutions déposées en séance;
 - B. Présentation du titre des propositions déposées en séance;
 - C. Présentation du titre des postulats déposés en séance;
 - D. Réponse aux questions:
 - n° 141 de M. Samuel Jordan (PS) relative à la présence d'un artisanat durable sur le site de blueFACTORY;
 - n° 142 de M. Samuel Jordan (PS) relative à la baisse du nombre de naturalisations en ville de Fribourg en 2022;
 - n° 143 de M. Pierre-Alain Perritaz (PS) relative aux conséquences de la baisse de subventions fédérales pour le service public annoncées pour 2024 sur les prestations des transports publics;
 - n° 144 de Mme Véronique Grady (PLR) relative à la distribution des vignettes de stationnement;
 - n° 145 de Mme Véronique Grady (PLR) relative à l'état d'avancement de la Voie Verte;
 - n° 146 de M. Mario Parpan (CG-PCS) relative à l'introduction dans les comptes 2022 d'une rubrique budgétaire qui ne figurait pas au budget 2022 (rubrique 100.3638.01 Mesures d'urgence Ukraine);

- n° 147 de M. Gérald Collaud (CG-PCS) relative au versement de CHF 550'000.- à l'AFCAS pour des mesures de soutien durant la période de covid-19;
 - n° 148 de Mme Claudine Sautaux (Le Centre/PVL) relative à la restitution des places attribuées aux deux-roues motorisés dans le secteur du carrefour de Tivoli;
 - n° 149 de M. Benoît Dietrich (PS) relative aux possibilités du Conseil communal d'améliorer la situation des P+R;
 - n° 150 de M. Jean-Marie Pellaux (Vert·e·s) relative aux abonnements aux Bains de la Motta pour les familles dont les parents sont séparés;
 - n° 151 de M. Pascal Wicht (UDC) relative au traitement du postulat n°5 (2021-2026) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de collecter et de recycler des briques à boissons;
 - n° 152 de M. François Miche (PS) relative à la lutte contre l'antisémitisme sur le territoire communal;
 - ~~n° 153 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) relative au devenir de la fonction de manager culturel et social sur le site de blueFACTORY;~~
 - ~~n° 154 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) relative au développement de l'e-administration, ainsi qu'à la garantie d'accès et à l'inclusion numérique des habitant·e·s de la commune;~~
- E. Nouvelles questions;
- F. Autres interventions.

1. Communications de la présidente

La présidente.

- A. Ich gebe Ihnen die Liste der entschuldigten Personen bekannt. (cf. supra).
- B. A la suite de la démission du Conseil général de Mme Mathilde Vonlanthen (Vert·e·s) avec effet au 1^{er} juin 2023, Mme Diana Andrea a été proclamée élue par le Conseil communal et assermentée par la préfète de la Sarine le 22 juin 2023. Je félicite Mme D. Andrea, qui est excusée aujourd'hui, et lui souhaite plein de succès dans l'accomplissement de son mandat.
- C. Calendrier de nos séances. Pour votre information, le groupe de travail qui avait été constitué pour réfléchir à l'organisation du fonctionnement du Conseil général est arrivé à la conclusion qu'il serait préférable d'augmenter dans un premier temps le nombre de séances par année afin de permettre de traiter tous les objets, tout en évitant d'avoir des séances qui se prolongent jusqu'à minuit. Cette proposition a été validée par le Bureau. Comme vous l'avez peut-être déjà constaté, hormis les sept sessions habituelles (séances et séances de relevée),

quatre séances appelées séances rapprochées ont été ajoutées en 2024. Pour cette année 2023, une séance rapprochée a été fixée au 30 octobre 2023, sous réserve de la disponibilité des membres du Conseil communal.

- D. Vu l'ordre du jour chargé, je vous informe d'ores et déjà que nous continuerons avec le traitement des points demain à 19.30 heures.
- E. Je profite aussi de vous informer que la séance de demain sera suivie d'un petit apéro dinatoire en l'honneur de Mme Andrea Burgener Woeffray.
- G. Je profite aussi de l'occasion pour souhaiter un joyeux anniversaire à notre collègue Pierre-Alain Perritaz. Il a fêté son anniversaire hier, mais je constate qu'il est absent aujourd'hui. (Applaudissements)
- G. Je vous rappelle le temps de parole qui a été fixé selon l'article 55 RCG comme suit:
- 2 minutes pour la présentation des candidat-e-s aux élections figurant à l'ordre du jour.
 - 5 minutes pour les interventions liées à deuxième lecture de la révision du règlement de police (message n° 22).
 - 1 minute pour l'expression de votre satisfaction ou insatisfaction en lien avec les rapports finaux ou les réponses aux questions.
 - 2 minutes pour les autres objets à l'ordre du jour.
- Sont exceptées de ces limitations les interventions du Conseil communal et de la présidente de la Commission financière.
- H. Je vous rappelle que les amendements sur les articles des projets d'arrêté doivent être présentés par écrit.
- I. Je vous rappelle également que, selon l'article 73 RCG, les interventions n'ayant pas trait à un point spécifique de notre ordre du jour seront traitées de la même manière que les questions, donc au point des "Divers".
- J. Eine Pause ist in Abhängigkeit des Verlaufes der Debatte gegen 21 Uhr vorgesehen. Nous terminerons les débats au plus tard à 23.00 heures.

2. Approbation des procès-verbaux n° 16a et b de la séance du Conseil général des 30 et 31 mai 2023

La présidente. Falls es Bemerkungen zu den Protokollen der Sitzungen vom 30. und 31. Mai 2023 gibt, bitte ich sie anzugeben, auf welche Seite und welchen Abschnitt des Protokolls sie sich beziehen. Avez-vous des rectifications à apporter quant à ces procès-verbaux?

Rugo Claudio (PA). Il a été question dans le procès-verbal d'un ingénieur civil qui avait été engagé à titre privé et j'ai un peu enquêté sur le sujet. Le parking en question a été entièrement donné clé en mains par la Ville et il a été donné, je crois, à une société générale. Je reviendrai donc vers vous au moment des observations pour développer ce sujet.

La présidente. Je constate que vous n'avez pas de remarques par rapport aux procès-verbaux, ni de corrections à faire.

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés avec mes remerciements à son rédacteur, M. Mathieu Maridor, et à ses collaboratrices.

3. Election d'un-e scrutateur-riche en remplacement de Mme Josée Cattin Kuster

Tissot Lionel (Vert-e-s). Nous avons le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Camille Goy comme scrutatrice.

Camille Goy, âgée de 33, ans vit à Beauregard. Au bénéfice d'une double formation de juriste et d'intervenante sociale, elle travaille actuellement comme intervenante sociale dans une structure de soutien aux femmes victimes de violences. Mme C. Goy siège au Conseil général depuis 2021, elle est membre de la Commission consultative de développement durable et a été membre de la Commission spéciale sur le règlement général de police. Nous vous remercions de soutenir sa candidature.

La présidente. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter?

Rugo Claudio (PA). J'avais prévu de me porter candidat, mais je me retire pour gagner du temps.

La présidente. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter? Tel n'est pas le cas.

Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon l'article 46 LCo alinéa 1bis, la candidate ou le candidat peut être élu-e tacitement. Toutefois, l'article 9b du RELCo m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres ici présents.

La parole n'étant pas demandée, Mme Camille Goy est proclamée élue sans scrutin. Je la félicite pour cette élection. (Applaudissements).

4. Election d'un-e scrutateur-ricer-suppléant-e en remplacement de Mme Camille Goy

Cattin Kuster Josée (Vert-e-s). Nous avons le plaisir de vous présenter M. Gilles Bourgarel en tant que scrutateur-suppléant.

Archéologue à la retraite, Gilles Bourgarel habite dans le quartier de l'Auge et est membre du Conseil général depuis 1993. Il a siégé dans l'assemblée constitutive de l'Agglomération et au sein de cette dernière durant une législature. M. G. Bourgarel a déjà été scrutateur à plusieurs reprises et il est actuellement membre de la Commission de l'édilité. Nous vous remercions de soutenir sa candidature.

La présidente. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter?

Rugo Claudio (PA). Ayant prévu de candidater à tous les postes ce soir, je profite de l'occasion que M. G. Bourgarel me tend pour me porter candidat. On constate qu'il a déjà été scrutateur un long moment. Il a, je crois, deux Commissions encore aujourd'hui et c'est comme tous les retraités. En particulier, je vais vous parler des retraités de La Liberté qui sont au nombre de deux.

La présidente. M. C. Rugo ...

Rugo Claudio (PA). J'ai deux minutes de temps de parole. M. G. Bourgarel, vous pourrez vous exprimer par après. Concernant les retraités, dans tous les postes subventionnés, on devrait leur dire de rentrer à la maison, pas au Conseil général bien sûr, mais en particulier à La Liberté où M. L. Ruffieux et d'autres continuent à écrire en prenant le poste des jeunes qui tardent et qui ont de la peine à trouver de la place pour s'exprimer. C'est à ce titre que je vais candidater.

La présidente. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter? Tel n'est pas le cas.

Je constate que le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste à pourvoir. Nous allons donc procéder à un scrutin de liste. Les candidats au poste de scrutateur-suppléant sont:

- M. Gilles Bourgarel
- M. Claudio Rugo

Je rappelle que selon l'article 17 du règlement du Conseil général, si les élections ont lieu au scrutin de liste, la majorité absolue des suffrages est nécessaire au premier tour, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au second tour, la majorité relative suffit.

Bulletins délivrés	62
Bulletins rentrés	61
Bulletins valables	55
Majorité absolue	28

Est élu M. Gilles Bourgarel avec 47 voix. M. Claudio Rugo a obtenu 8 voix. Je félicite M. G. Bourgarel pour son élection. (Applaudissements).

5. Election d'un·e représentant·e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de M. Marc Vonlanthen

Delaloye Sophie (PS). En remplacement de M. Marc Vonlanthen, que je profite de remercier ici, le groupe socialiste a la chance de vous présenter la candidature d'une personne que tout le monde connaît déjà, ou va connaître très bientôt, puisqu'il s'agit de M. Elias Moussa.

M. E. Moussa a 39 ans, il est père d'un petit garçon et bientôt d'une petite fille. Parfait bilingue, il est avocat. Au niveau politique, en plus d'avoir siégé dans cette noble assemblée et de représenter la Ville et son parti au Grand Conseil, il succèdera à Mme A. Burgener Woeffray au Conseil communal dès le 15 juillet 2023.

Au sein de l'Agglomération, il se sentira comme chez lui puisqu'il y a déjà siégé lors de la toute première législature de cette institution. Il a même assisté à sa genèse, en tant que collaborateur auxiliaire au Secrétariat de l'assemblée constitutive de l'Agglomération de Fribourg en 2007.

Si vous lui accordez votre voix, il est prévu que M. Moussa remplace Mme Burgener Woeffray également au Comité d'agglomération. Pour cela, il doit néanmoins d'abord être élu au Conseil d'agglomération, puisque les candidat·e·s pour le Comité d'agglomération doivent être issu·e·s du Conseil d'agglomération.

Notre groupe est convaincu que l'expérience politique et professionnelle de M. Moussa, ainsi que sa nouvelle fonction de conseiller communal, lui permettront de rapidement prendre ses marques au Conseil, respectivement au Comité d'agglomération, et ceci dans l'intérêt de la Ville.

Nous vous remercions de votre soutien.

La présidente. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter?

Rugo Claudio (PA). C'est à contrecœur que je dois présenter ma candidature. A contrecœur puisque M. Elias Moussa est mon ami. Peut-être qu'à ses yeux, je ne suis pas son ami, mais pour moi, c'est mon ami. C'est un peu pour dénoncer ces micmacs du parti socialiste, en particulier parce que lors de la constitution des commissions, c'est justement M. Oliver Collaud (Vert·e·s), je vous le rappelle, et M. Marc Vonlanthen (PS) qui n'assume pas son statut. Il prend le poste et démissionne alors que si vous me le donnez, je vous promets, vous n'aurez pas la surprise de devoir réélire quelqu'un étant donné que j'aurai attendu sept ans. Il est inscrit dans la loi que les postes dans les commissions, etc., sont distribués par rapport au résultat des élections. Aujourd'hui, je suis le seul parmi vous qui travaille pour la politique de 09.00 heures le matin jusqu'à 01.00 heures. Je vous annonce que l'on a récolté passé 1'000 signatures, les 1'000 paraphes pour l'initiative. C'est pourquoi tout le travail que je fais doit mériter un jour une place dans les commissions.

Vonlanthen Marc (PS). Je souhaite très rapidement prendre la parole puisque j'ai été interpellé. Pour être tout à fait clair, la seule et unique raison pour laquelle je démissionne de l'Agglomération c'est parce que j'ai deux filles à m'occuper le jeudi soir et que je n'ai pas pu trouver de solutions à cette situation.

La présidente. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter? Tel n'est pas le cas. Ich stelle fest, dass die Zahl der Kandidaten, diejenige der zu besetzenden Stellen übersteigt. Wir werden daher eine Listenwahl durchführen. Die Kandidaten für den Agglomerationsrat sind:

- Herr Elias Moussa
- Herr Claudio Rugo

Die Wahlmodalitäten sind die gleichen wie bei der vorherigen Wahl.

Abgegebene Stimmzettel	62
Eingezogene Stimmzettel	62
Gültige Stimmzettel	55
Absolute Mehrheit	28

Gewählt ist Herr Elias Moussa mit 48 Stimmen. Es haben Stimmen erhalten: Herr Claudio Rugo (7). Ich gratuliere Herr Elias Moussa zu seiner Wahl. (Beifall).

6. Révision du règlement général de police – message n° 22 (deuxième lecture)

La présidente. Pour cette deuxième lecture, nous procéderons chapitre par chapitre. Si le chapitre abordé ne fait pas l'objet de remarques ou d'amendements, il est ainsi adopté. Il est possible de déposer des amendements pour chaque chapitre. Il faut pour cela nous les faire parvenir par écrit au plus tard lorsque nous abordons le chapitre concerné par l'amendement. Je vous rends attentifs qu'il n'y aura pas de troisième lecture, celle-ci étant la dernière. Aussi, nous devons procéder au vote d'ensemble relatif à ce message à la fin de cette deuxième lecture.

La discussion d'entrée en matière ayant eu lieu lors de la séance du mois d'avril, nous commencerons directement par la discussion de détail, chapitre par chapitre.

Examen de détail

Chapitre 1: Généralités (articles 1 à 4)

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Notre Commission n'ayant pas siégé depuis la première lecture, je n'aurai aucun commentaire à émettre pendant toute la deuxième lecture au nom de la Commission.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. La Commission financière ne s'est pas prononcée sur ces différents amendements et je ne me prononcerai pas au nom de la Commission.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. La raison de cette deuxième lecture se trouve principalement dans les articles 11 alinéa 2 et 16 lettre d. Le Conseil communal remercie le Conseil général d'être entré en matière pour une deuxième lecture.

Le Conseil général, en première lecture, avait validé l'article 11 alinéa 2. Cet article définit les calculs et les principes de facturation, notamment en lien avec les associations culturelles, sociales, sportives locales, ainsi que les associations de commerçants légalement constituées, avec la volonté pour ce type d'association d'appliquer le tarif le plus bas de la fourchette. Or, à l'article 16 lettre d), le Conseil général a validé l'exonération. C'est un article qui traite de l'exonération des acteurs que je viens de citer. Il y a donc une contradiction. C'est pourquoi le Conseil communal propose au Conseil général de maintenir le principe de facturation, à savoir l'article 11 alinéa 2 et de corriger l'article 16 lettre d); ou si le Conseil général, et c'est sa prérogative, ne le souhaitait pas, d'abroger l'article 11 alinéa 2 et de préciser les éléments dans l'article 16 lettre d).

Le présent chapitre n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 2: Contrôles, autorisations et concessions (articles 5 à 16)

Articles 11 et 16

Krienbühl David (PLR). Marine Jordan, Valentine Mauron, Simon Murith, Pascal Wicht et moi-même vous proposons de supprimer l'alinéa 2 à l'article 11, comme l'a dit M. P.-O. Nobs, et de reformuler l'article 16. Nous demandons de modifier la lettre d) de la manière suivante "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives locales et de commerçants locaux, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public".

Le but est de donner un coup de pouce aux associations locales, qu'on ne les dégoûte pas d'entrée de jeu avec des taxes d'empiètement qui seraient pour elles rédhibitoires. On parle ici de taxes entre CHF 2'000.- et CHF 8'000.- pour les plus grandes manifestations concernées. Pour ces associations, ces montants représentent par contre beaucoup d'argent. Aussi, nous avons rajouté l'adjectif locales et locaux dans cette reformulation pour bien délimiter le périmètre, et éviter qu'un grand groupe international mondialisé puisse bénéficier de cette exonération.

Avec cette variante, nous pensons toucher vraiment la cible sans trop préjudicier financièrement le ménage communal. Pour mémoire, on parle de revenus globaux situés entre CHF 20'000.- et CHF 30'000.- qui seraient ici non-réalisés à l'avenir par la Commune.

Nous vous remercions d'avance de votre soutien quant à ces deux amendements.

Collaud Gérald (CG-PCS). De mon point de vue, l'amendement portant sur l'article 11 qui vous est proposé est malheureux. En effet, avec son pendant à l'article 16d) il rend gratuit quasiment toutes les manifestations en ville de Fribourg. Par exemple, est-ce que les Fêtes de Pérolles peuvent être considérées comme d'intérêt public? Certainement, alors que de nombreux stands qui y participent ont pour seul but de gagner de l'argent. On peut multiplier les exemples similaires.

Ce que je vous propose, c'est de refuser cet amendement portant sur l'article 11 et de maintenir la taxation minimale prévue par le Conseil communal et acceptée lors de la dernière session. Je vous propose également d'accepter l'amendement que je présente à l'article 16d). La teneur de cet article 16 d) serait: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives locales et de commerçants locaux, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent". Les mots locaux et locales seraient ajoutés et "aux manifestations d'intérêt public", qui est sujet dans tous les cas à interprétation, serait supprimé.

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Dans l'hypothèse où le Conseil général supprime l'alinéa 2 de l'article 11, il faudrait aussi modifier à l'alinéa 3 le texte puisqu'il y a une contradiction. Il faudrait biffer "pour toutes les autres activités, indépendamment du type de bénéficiaire". Le reste de la phrase n'a plus raison d'être.

Rugo Claudio (PA). J'aimerais rebondir sur ce qu'a dit M. G. Collaud. Vous parlez de savoir si c'est culturel ou pas. Eh bien, c'est la même personne qui a organisé les fêtes de Noël et les fêtes de la rue de Romont. Quand il y a 6'000 personnes qui se déplacent, vous mettez en doute, vous dites qu'il y a de l'argent. Cependant, lorsqu'il y a peu d'argent derrière, la Ville n'en a même pas mis pour les Fêtes de Pérolles, vous réclamez. Alors, il faut savoir ce que vous voulez.

Je remercie M. Morgan Berset d'avoir pris à bras le corps ces organisations parce que la Ville, elle, n'est pas jojo. Elle n'est pas jojo parce qu'elle n'avait plus de tables à proposer pour la rue de Romont ce weekend. Elle faillit donc à son devoir de promouvoir ces fêtes qui sont culturelles, que vous le vouliez ou pas, et dans la culture on fait de l'argent, c'est tant mieux. D'ailleurs, chaque franc investi dans la culture se multiplie par trois, quatre ou cinq, il faut demander ça à M. Markus Baumer qui l'avait calculé.

La présidente. Je constate qu'il y a deux amendements qui portent sur l'article 11, un sur l'alinéa 2 et un sur l'alinéa 3. M. D. Krienbühl, maintenez-vous formellement votre amendement portant sur l'article 11 alinéa 2?

Krienbühl David (PLR). Oui, je maintiens mon amendement.

Vote 1

Opposé à la version du Conseil communal (adoptée lors de la première lecture), l'amendement de Mmes et MM. M. Jordan (PS), D. Krienbühl (PLR), V. Mauron (Vert-e-s), S. Murith (Le Centre/PVL) et P. Wicht (UDC) visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 11,

l'emporte par 45 voix contre 12 et 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht): 12 Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Goy Camille (Vert-e-s), Jordan Simon (CG-PCS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht): 45 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le

Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétréy Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 6 Baechler Amélie (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Gerber Sonja (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s)

Rugo Claudio (PA). Je ne vais pas demander de refaire le vote, mais j'aimerais que vous soyez plus précise. Lorsque quelqu'un présente un amendement, soit on présente la version de celui qui présente l'amendement, soit on se réfère au Conseil communal. Là, c'est nouveau, on devrait savoir ce que l'on a voté la dernière fois. Moi, par hasard, je n'ai pas mon papier sous les yeux. Je dois regarder sur le natel. Je suis sûr qu'il y a plusieurs personnes qui ont eu ma réflexion.

La présidente. J'ai bien pris note de vos remarques et j'essaierai d'être plus claire la prochaine fois. Nous ne pouvons pas encore adopter l'article puisque nous avons encore un amendement portant sur l'alinéa 3.

Collaud Gérald (CG-PCS). Lorsque les résultats sont affichés, je souhaiterais que le zoom ne soit pas trop important pour que l'on puisse voir qui a voté quoi et à quel moment. Ceci n'est pas le cas actuellement sur l'écran.

La présidente. Merci de votre remarque M. G. Collaud. Je vais poser la question et nous allons essayer d'améliorer l'affichage. En attendant, je demande à M. J.-P. Wolhauser s'il maintient formellement son amendement portant sur l'article 11 alinéa 3?

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Oui, je le maintiens.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal n'a pas discuté de cet amendement. Néanmoins, il se remet à la sagesse du Conseil général dans la mesure où il semble avoir du sens.

Vote 2

Opposé à la version du Conseil communal (adoptée lors de la première lecture), l'amendement de M. J.-P. Wolhauser (PLR) visant à biffer à l'article 11, alinéa 3 "pour toutes les autres activités, indépendamment du type de bénéficiaire"

l'emporte par 56 voix contre 3 et 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. J.-P. Wolhauser): 3 Menétréy Fabienne (Vert-e-s), Parpan Mario (CG-PCS), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. J.-P. Wolhauser): 56 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gex Océane (PLR), Goy Camille

(Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 6 Bassil Rana (PS), Gerber Sonja (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Rugo Claudio (PA)

La présidente. Je constate que le problème avec le zoomage reste présent. Renseignements pris, le problème sera réglé demain, sinon tout le système devrait être arrêté. Nous vous prions de nous excuser pour ce problème technique.

Vote 3

C'est par 59 voix contre 1 et 5 abstentions que le Conseil général adopte cette nouvelle version de l'article 11.

Ont voté Oui: 59 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Goy Camille (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 5 Collaud Gérald (CG-PCS), Jordan Simon (CG-PCS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

La présidente. Nous en venons maintenant à l'article 16. M. D. Krienbühl, maintenez-vous formellement votre amendement?

Krienbühl David (PLR). Oui.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal, vu les décisions que le Conseil général vient de prendre, pourrait se rallier sur la majorité de l'amendement. Néanmoins, il rend attentif le Conseil général au fait que de laisser en fin d'amendement "et aux manifestations d'intérêt public" ouvrirait très probablement la boîte de Pandore. En effet, d'une manière générale, on peut à peu près tout qualifier d'intérêt public et cela serait probablement difficile pour la Police locale de s'en sortir. C'est quasiment une gratuité généralisée. Le Conseil communal se ralliera à la sagesse du Conseil général, en espérant qu'il ait entendu cette remarque.

La présidente. M. G. Collaud, maintenez-vous formellement votre amendement?

Collaud Gérald (CG-PCS). Oui, bien sûr.

Rugo Claudio (PA). Il faut dire que la gratuité qui engendrait CHF 32'000.- de revenus pour la Ville, apparemment d'après M. P.-O. Nobs, c'est sans compter toute l'administration que chaque association doit faire, sans compter le temps perdu au niveau de la Police locale. Il faut donc en tenir compte et je suis pour garder la première version qui respecte ceci.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. J'aimerais juste quand même rappeler au Conseil général que, in fine, quelles que soient les décisions qui seront prises ce soir, ce règlement devra être soumis à l'autorité d'approbation, soit le Canton, et que la loi cantonale du domaine public du 4 février 1972, à son article 19, prévoit des autorisations. Plus important, à l'article 31 alinéa 2 il est précisé que "le bénéficiaire d'une autorisation paye une taxe d'utilisation fixée par le tarif". Ce que je veux dire par là, au nom du Conseil communal, c'est que cette loi ne prévoit pas d'exonérations. Que le Conseil général en prévoit, c'est certainement possible. Néanmoins, il faut avoir une certaine parcimonie sous peine peut-être d'avoir une sanction au niveau cantonal.

Vote 1

Opposé à l'amendement de M. G. Collaud (CG-PCS) visant à modifier l'article 16, lettre d), de la manière suivante: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives locales et de commerçants locaux, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent",

l'amendement de Mmes et MM. M. Jordan (PS), D. Krienbühl (PLR), V. Mauron (Vert·e·s), S. Murith (Le Centre/PVL) et P. Wicht (UDC) visant à modifier l'article 16, lettre d), de la manière suivante: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives locales et de commerçants locaux, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public"

l'emporte par 42 voix contre 21 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht (contre l'amendement de G. Collaud): 42 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Chopard Caroline (Vert·e·s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement de M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht (en faveur de l'amendement de G. Collaud): 21 Baechler Amélie (Vert·e·s), Bassil Rana (PS), Bourgarel Gilles (Vert·e·s), Cattin Kuster Josée (Vert·e·s), Chauderna Margot (Vert·e·s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert·e·s), Fonjallaz Jérémie (PS), Goy Camille (Vert·e·s), Jordan Simon (CG-PCS), Mauron Valentine (Vert·e·s), Menétrey Fabienne (Vert·e·s), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert·e·s), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert·e·s), Tissot Lionel (Vert·e·s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Zahnd Laura (Vert·e·s)

Se sont abstenus: 2 Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Jordan Samuel (PS)

Vote 2

Opposé à la version adoptée lors de la première lecture, l'article 16, lettre d), modifié avec l'amendement de Mmes et MM. M. Jordan (PS), D. Krienbühl (PLR), V. Mauron (Vert-e-s), S. Murith (Le Centre/PVL) et P. Wicht (UDC) de la manière suivante: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives locales et de commerçants locaux, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public"

l'emporte par 55 voix contre 5 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la version adoptée lors de la première lecture (contre l'amendement de M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht): 5 Baechler Amélie (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Mauron Valentine (Vert-e-s), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS)

Ont voté contre la version adoptée lors de la première lecture (en faveur de l'amendement de M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht): 55 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 5 Collaud Gérald (CG-PCS), Jordan Samuel (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Tissot Lionel (Vert-e-s)

Le présent chapitre n'appelant pas d'autres observations, il est adopté tel qu'amendé aux articles 11 et 16.

Chapitre 3: Prescriptions de police administratives (articles 17 à 50)

Article 28

Collaud Oliver (Vert-e-s). La première puis la deuxième lecture du règlement général de police auront eu le mérite de susciter des débats nourris au sein de notre groupe quant à l'utilisation de l'espace public et aux défis sociaux et environnementaux à venir. C'est une chance de pouvoir siéger au moment où la révision d'un tel règlement est à l'ordre du jour.

C'est ainsi que nous allons maintenir notre amendement déposé en première lecture concernant la publicité sur le domaine public.

L'amendement demande de modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: "La publicité à visée commerciale, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal".

Quand nous parlons de publicité commerciale, que visons-nous exactement? La définition largement admise en Suisse, et un peu partout en Europe, du commerce est une activité économique organisée d'achat et de vente de biens meubles ou immeubles et de certains services, dans un but lucratif

durable. C'est sur cette définition, ni plus, ni moins, que s'appuie notre amendement. L'élément central qui permet de distinguer le commerce de la plupart des autres activités économiques courantes réside dans la poursuite d'un but lucratif. De manière générale, l'interdiction proposée ne concerne donc ni le sport, ni la culture, ni le caritatif ni encore l'entraide, par exemple. Il y a bien sûr des cas limites et des organisations hybrides. Il appartiendra au Conseil communal de trancher ces questions au cas par cas dans le cadre de l'application du règlement.

Comme déjà dit en première lecture, la publicité est omniprésente et ce n'est pas anodin. C'est démontré: la pratique publicitaire uniformise, standardise et nivèle notre société vers le bas. A cela s'ajoute les phénomènes d'endettement et de surconsommation - et leurs ravages sociaux et écologiques - qu'elle contribue à alimenter.

L'amendement qui vous est proposé part du principe que nous voulons une commune responsable qui préserve son espace public et les usagers de celui-ci. Pour le groupe Vert·e·s, il s'agit en effet de privilégier un paysage urbain de haute qualité sociale avec moins de barrières visuelles et d'obstacles physiques.

Compte tenu du volume du budget de la Ville, de la fortune à sa disposition et surtout des bénéfices sociaux et environnementaux de l'interdiction de la publicité commerciale, l'impact financier de l'amendement, qui se chiffre à environ CHF 700'000.- par année, nous semble tout à fait supportable.

En 2015 déjà, le sujet de la politique d'affichage public était mis sur la table du Conseil général via un postulat de conseillers généraux socialistes et Vert·e·s, dont certain·e·s sont encore là ce soir, qui demandait au Conseil communal, je cite: "s'il était faisable de renoncer à une publicité commerciale qui encourage une consommation et une croissance illimitée aux conséquences écologiques et sociales hautement problématiques".

En 2021, via un deuxième postulat, deux membres du groupe socialiste demandaient au Conseil communal, je cite toujours: "de passer à la vitesse supérieure et d'étudier la possibilité de proposer de l'espace d'affichage aux sociétés locales de la ville et d'abandonner la pollution visuelle que nous inflige l'affichage à but lucratif". Seuls quatre conseillers généraux avaient refusé la transmission de ce postulat. Les auteurs avaient été déçus du rapport final.

Ce soir, grâce à la révision du règlement général de police, nous avons une chance de répondre positivement à ces attentes déçues par le passé. Soyons cohérents, soyons courageux, soyons celles et ceux qui agissent pour freiner une surconsommation et un nivèlement culturel.

Krienbühl David (PLR). A la suite de la première lecture du règlement général de police, et de l'amendement déposé par le groupe Vert·e·s à l'article 28 alinéa 3, le groupe libéral-radical vous propose de biffer "les jeux d'argent" de cet article.

En effet, cela pourrait mettre en péril bon nombre de soutiens et de subventions à la culture et au sport à Fribourg et dans le Canton. Nous parlons ici de plusieurs dizaines de millions de francs qui ont été versés ces dernières années par le Casino de Granges-Paccot, de manière directe ou indirecte, en faveur des associations culturelles ou sportives.

Nous ne nions évidemment pas qu'il faille protéger la population contre les addictions. En revanche, il faut parfois savoir faire une pesée des intérêts pour trouver un juste compromis.

Aussi, nous souhaitons simplement rendre attentif au fait que cette disposition serait prise dans un contexte où le champ d'application est extrêmement restreint, son effet ne pourrait pas être efficace sur la population.

Au-delà de la perte financière des contributions publicitaires, cette interdiction ne ferait que déplacer l'usage de cette publicité sur d'autres supports.

Pire, dans la mesure où la publicité des maisons de jeux est très réglementée par des dispositions visant à protéger la population contre le jeu excessif, la promotion encadrée sur le domaine public devient un des derniers éléments différenciant les offres de jeux légales de celles qui opèrent en toute impunité depuis l'étranger à destination de la Suisse via les réseaux sociaux qui représentent finalement les vrais dangers.

En outre, pour former son personnel, le Casino de Granges-Paccot collabore avec les services spécialisés dans le domaine et les spécialistes reconnus du canton, via le Réseau fribourgeois de santé mentale qui participe à ce programme de prévention.

De ce fait, cette interdiction ne pourrait plus distinguer le Casino de Granges-Paccot d'un opérateur clandestin avec une communication plus souterraine, c'est-à-dire principalement via les réseaux sociaux où les publicités pour les sites de jeux pullulent. Une réglementation sera toujours plus efficace qu'une interdiction ne touchant directement que ceux qui respectent déjà les règles.

D'ailleurs, le Casino de Granges-Paccot a fait le choix de ne pas proposer de jeux en ligne et donc pas de publicité dans ce domaine. De plus, il se trouve hors du centre-ville de Fribourg, en périphérie et sa promotion, raisonnée et réglementée, n'a jamais fait l'objet de remarque ou de scandale. Ce qui démontre son application stricte de la législation dans ce domaine.

Lui interdire toute promotion ne ferait que rendre ses contributions plus restreintes et son programme de protection sociale moins efficace ainsi que, potentiellement, sa contribution à Coriolis Infrastructures et donc à la culture, soutenue pour un tiers par le Casino.

A ce titre, il est souhaitable aussi que chaque commune adhérente à Coriolis dispose du même modus operandi concernant la place du Casino dans la promotion réglementée de son activité, au même titre qu'une commune qui souhaite bénéficier du programme de soutien de Coriolis doit d'abord adhérer à cette dernière et à son règlement équitable pour chaque membre.

Je vous remercie d'avance de votre soutien quant à cet amendement.

Sautaux Claudine (Le Centre/PVL). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission cantonale fribourgeoise de la Loterie Romande (LoRo) et représentante du canton à la société LoRo. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre/PVL.

Le 10 juin 2018, la Loi fédérale sur les jeux d'argent a été acceptée par le peuple suisse à une nette majorité de 73% des votants. Cette loi permet de pérenniser la distribution des bénéfices à des projets d'utilité publique. Une part précipitaire importante du bénéfice des jeux est allouée directement à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Le solde du bénéfice net est ensuite réparti entre les cantons romands en fonction de leur population et du produit brut des jeux réalisés par canton.

Les exploitants de jeux sont soumis à la loi sur le blanchiment. La LoRo alloue 0.5% du revenu brut des jeux à la protection des mineurs et à la prévention de la dépendance.

En quelques chiffres:

- Seulement en 2022 la LoRo a redistribué à l'utilité publique un total de CHF 243.4 millions. Notre canton s'est vu alloué la somme de presque CHF 22.6 millions en 2022 pour la culture et le social. De cette somme, CHF 8.45 millions sont allés directement à notre district de la Sarine pour le soutien culturel et social. Les plans de financement de la toute grande majorité des projets culturels et sociaux de notre district font appel à la LoRo en 2022.
- Dans le même registre, le Casino Barrière via Coriolis a soutenu les institutions culturelles de notre région et en première instance de la Ville de Fribourg à hauteur de CHF 1.116 million en 2022 et CHF 27.6 millions depuis son ouverture.

Une interdiction de la publicité des jeux d'argent rendra la LoRo et le Casino moins visibles et ce sera pour le plus grand bonheur de leurs concurrents directs que sont les opérateurs en ligne étrangers aux méthodes très agressives qui atteignent de nombreux adeptes en Suisse et assurément dans notre ville. N'oublions pas que les montants joués à l'étranger, sont définitivement perdus pour la collectivité. Les opérateurs étrangers ne se soumettent à aucune de nos lois et aucun de nos contrôles. Les gains réalisés à l'étranger restent ainsi à l'étranger, excluant toute redistribution dont bénéficient les secteurs culturel et social. Les opérateurs étrangers ont aussi la liberté de financer des activités que nous ne tolérerions pas en Suisse.

Notre groupe Le Centre/PVL soutiendra l'amendement proposé par nos collègues du groupe libéral-radical qui demande que les mots "jeux d'argents" soient retirés de l'article 28 alinéa 3 qui fixe les interdictions de publicité.

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). J'interviens au nom de notre groupe Le Centre/PVL, plus spécifiquement par rapport à l'amendement de M. O. Collaud qui vise à interdire "la publicité à visée commerciale" en remplacement des autres interdictions présentes dans le règlement jusqu'à aujourd'hui et celles votées lors de la séance précédente. Notre groupe ne soutiendra pas cet amendement qui restreint de manière excessive les possibilités de faire de la publicité.

Certaines associations ont une activité commerciale pour remplir leur but idéal et donc, par cette disposition, il se pourrait qu'elles aussi soient restreintes dans la possibilité de promouvoir leurs activités. Notre groupe estime également qu'il y a un non-sens à vouloir interdire la publicité à visée commerciale puisque par nature, la publicité vise à promouvoir un produit ou un service.

Autre exemple: les pharmacies qui déploient une activité commerciale, mais il est parfois utile de pouvoir prendre connaissance des promotions qu'elles proposent aux habitant-e-s de notre Ville, ce d'autant plus dans le contexte actuel de cherté et aussi de pénurie de médicaments, mais bon, c'est conjoncturel.

Papaux David (UDC). Je déclare mes liens d'intérêts, ou plutôt mes anciens liens d'intérêts. J'étais sportif d'élite judoka durant environ 10 à 12 ans. Il était très difficile pour moi de couvrir mes frais de saison alors que dans d'autres pays des judokas du même niveau que le mien pouvaient avoir une vie très confortable. Je pense notamment à une anecdote d'un Géorgien, venant soit disant d'un pays pauvre. Il avait le même niveau que moi et roulait en Porsche Cayenne, alors que moi je n'avais même pas les moyens de m'offrir une Twingo. Tout cela pour vous dire que j'étais dans une situation très difficile et l'une des plus grandes aides que j'ai eues était la LoRo, qui me soutenait via le Sport-Toto. C'est grâce à eux que j'arrivais en grande partie à boucler mes frais de saison; sans eux je n'aurais pas pu les financer. J'aurais donc dû faire nettement moins de tournois et tout ce que cela implique. Il est donc important de soutenir nos sportifs et de ne pas limiter la publicité pour les jeux d'argent car c'est l'un de leurs seuls soutiens. Je rappelle aussi que les bénéfices de la LoRo soutiennent énormément et surtout majoritairement aussi la culture. Je m'opposerai donc à proscrire la publicité pour les jeux d'argent.

Rugo Claudio (PA). Je suis de gauche et j'avais un avis tranché sur la question, c'est-à-dire que j'allais appuyer la proposition d'interdire, mais avec un goût amer dans la bouche. Il y a quelques années, lorsque l'on avait besoin du Casino, on avait besoin de construire l'Equilibre, alors là on demandait de l'argent. Cela serait planter un couteau dans le dos que de les interdire. C'est pourquoi les arguments que j'ai entendus ce soir m'ont convaincu. Par contre, M. D. Papaux, votre statut de précaire, j'en doute de par votre famille, mais je ne vais pas remettre tout en question ce soir.

Collaud Oliver (Vert-e-s). J'aimerais juste préciser deux choses dans le cadre de ce débat:

- Concernant l'interdiction de la publicité pour les jeux d'argent. Il s'agit d'interdire la publicité pour les jeux d'argent, pas les jeux d'argent et pas le Casino. Cela ne va pas mettre en danger l'existence même du Casino, ni le fait que les gens jouent cinq jours par semaine à la loterie ou je ne sais pas quoi.
- Concernant la publicité commerciale: il faut être très clair, la publicité commerciale ou l'interdiction ne concerne pas la LoRo, justement pas. La LoRo ne poursuit pas un but lucratif, elle n'est pas une entreprise commerciale. L'interdiction de la publicité commerciale permet à la LoRo de faire de la publicité encore.

Dietrich Benoît (PS). Je m'excuse un peu du retard, je voulais vous transmettre la position du groupe socialiste sur ces différents amendements. Par principe, nous sommes en faveur d'un arrêt de la publicité commerciale, voire d'une ville sans publicité. Cependant, les différents points qui ont été soulevés aussi par les autres groupes ont amené énormément de débats au sein même de notre groupe, notamment les craintes autour de la définition du terme commercial. Aussi, nous nous laissons une certaine liberté de vote.

Page Maurice (CG-PCS). Là, on a l'impression que l'on parle de la publicité commerciale et que l'on pense que si on n'a plus de publicité de la Migros ou de la Placette (Manor) ce n'est pas si grave.

Peut-être bien, mais il ne faut pas oublier que la publicité, c'est toute une branche et une branche industrielle importante. Cela concerne évidemment non seulement les afficheurs et les vendeurs, mais aussi toute une entreprise du graphisme, toute une entreprise d'imprimerie. Il y a déjà toute une entreprise derrière la publicité et j'ai l'impression qu'on l'oublie un petit peu vite. Si on admettait ceci, on porterait un coup à mon avis assez fort à toutes ces entreprises qui travaillent dans ce domaine-là, et elles sont nombreuses, en particulier à Fribourg. C'est une vision très doctrinaire de la part des Vert·e·s et je pense que l'on ne peut pas aller comme ça. La publicité est quelque chose de relativement naturel, enfin si on veut bien, c'est beaucoup dire mais à ce moment-là, il faut aussi arrêter de faire de la publicité politique. Il ne faut plus vanter nos partis, il ne faut plus faire de l'affichage politique non plus. J'ai donc l'impression d'avoir affaire à un prétexte fallacieux. La publicité, on ne peut pas l'éliminer. C'est aujourd'hui une branche importante de notre économie. Prétendre la limiter me paraît faux et illusoire. Elle ira ailleurs. Si la publicité ne sera plus dans la rue, elle sera sur vos smartphones. Elle y est d'ailleurs déjà.

Wicht Pascal (UDC). Je m'opposerai également à l'amendement concernant une interdiction totale de la publicité commerciale en ville. Je rappelle, qu'on le veuille ou non, que nous sommes dans une économie sociale de marché. Dans économie sociale de marché il y a également le mot marché. Cela garantit notamment par la Constitution fédérale ou cantonale la liberté commerciale. Il est bien clair également que la suppression de la publicité commerciale dans les rues de la ville de Fribourg aurait un impact complètement négligeable. On a parlé tout à l'heure d'environnement, ce n'est pas parce que l'on va supprimer la publicité commerciale en ville de Fribourg que l'on va sauver la planète. La publicité va se déplacer sur d'autres supports, cela a été dit, sur les écrans notamment et sur le domaine privé également. Je crois que l'on doit plutôt soutenir le libre exercice du commerce, faire fonctionner notre économie. Ce n'est pas avec ce genre de mesures que l'on va arriver à quels que buts que ce soit. Je pense que c'est une proposition complètement populiste et complètement hors sol. Je rappelle que, par exemple, la Ville de Genève, pourtant bien ancrée à gauche a voté sur ce sujet et la population a refusé, à une courte majorité mais elle a refusé quand même l'interdiction de la publicité commerciale.

Rugo Claudio (PA). J'entends des propos, mais le texte a trois formules.

La première, c'est l'article 28 tel qu'il était. C'est écrit: "La publicité pour l'alcool, le tabac et les petits crédits à la consommation est interdite sur le territoire communal".

La deuxième version a le rajout "les jeux d'argent, les énergies fossiles et les produits pétroliers".

On n'est donc pas sur le fait d'interdire complètement la publicité ou pas. Je crois donc qu'il y a une mauvaise lecture. Ou alors, il faudrait que vous proposiez un autre amendement parce que là, la question se joue de savoir si on met l'interdiction sur les jeux d'argent ou pas. Le Parti des Artistes va donc soutenir la troisième version, à moins qu'une quatrième version n'intervienne, mais je ne crois pas que c'était le cas.

La présidente. M. C. Rugo merci pour votre intervention. Effectivement l'alinéa 3 que vous citez avant était l'alinéa 3 initial du Conseil communal. Cet alinéa 3 a été modifié à la première lecture du règlement. Je ne vais pas le relire mais, si vous le souhaitez, nous pouvons vous remettre le document avec la modification de cet alinéa.

Bassil Rana (PS). Je souhaite juste dire que, en tant qu'ancienne publicitaire, lorsque j'avais le compte Philip Morris et en tant que fumeuse, je n'étais pas du tout contente d'avoir ce compte et de faire ce genre de publicité. Je pense donc que l'on ne doit pas tomber dans le piège de l'argument qui prétend sauver la culture. Il faut lire entre les lignes. En plus, pour répondre à M. M. Page, il n'y a aucune entreprise qui imprime à Fribourg, ou même peut-être en Suisse, parce que c'est très cher. Il ne faut donc pas tomber dans le piège de ces arguments qui essaient d'orienter les votes d'un côté ou d'un autre.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal vous propose de ne pas entrer en matière par rapport à cette problématique de publicité, en tout cas de l'interdiction totale sur le territoire communal. Il rappelle que ce qui a été négocié avec le prestataire qui pose les publicités en ville de Fribourg, c'est notamment, on l'a entendu ce soir dans le débat, un peu plus de CHF 700'000.- de recettes, c'est un élément, mais c'est la gratuité pour l'affichage communal. Qu'est-ce que l'affichage communal? Ce sont les affiches que vous voyez lorsqu'il y a la semaine du Goût, les Schubertiades, le Tour de Romandie, les 100 ans de la Motta. C'est un élément. Ce sont des tarifs beaucoup plus bas, à portée des bourses des partis pour l'affichage politique. Ce sont des tarifs beaucoup plus bas pour l'affichage culturel, pour nos acteurs culturels locaux et régionaux. C'est donc un peu le paradoxe. C'est vrai qu'il y a certains types de publicités qui ont des tarifs élevés. C'est finalement parce qu'il y a des tarifs élevés que le Conseil communal peut, lorsqu'il négocie avec ce prestataire, avoir des tarifs plus bas pour les acteurs ou gratuit pour la commune. Je voulais quand même encore apporter cet élément dans le débat, dans la mesure où tous les éléments chiffrés en lien avec la Loterie Romande et avec le Casino situé sur la commune voisine ont été apportés dans le débat.

La présidente. MM. O. Collaud et D. Krienbühl, maintenez-vous formellement votre amendement sur l'article 28?

Collaud Oliver (Vert-e-s). Oui.

Krienbühl David (PLR). Oui.

Vote 1

Opposé à l'amendement de M. O. Collaud (Vert-e-s) visant à modifier l'article 28, alinéa 3, de la manière suivante: "La publicité à visée commerciale, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal",

l'amendement du groupe libéral-radical visant à modifier l'article 28, alinéa 3, de la manière suivante: "La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal"

l'emporte par 45 voix contre 16 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe libéral-radical (contre l'amendement de M. O. Collaud): 45 Aebischer David (PLR), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gex

2021-2026 – Procès-verbal n° 17a de la séance ordinaire du Conseil général
du 4 juillet 2023

Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement du groupe libéral-radical (en faveur de l'amendement de M. O. Collaud): 16 Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Goy Camille (Vert-e-s), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétréy Fabienne (Vert-e-s), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Pochon Thierry (Vert-e-s), Tissot Lionel (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 4 Allenspach Christoph (PS), Dietrich Benoit (PS), Gerber Sonja (PS), Khameel Seewer Naïma (PS)

Vote 2

Opposé à la version adoptée lors de la première lecture, l'amendement du groupe libéral-radical visant à modifier l'article 28, alinéa 3, de la manière suivante: "La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal"

l'emporte par 44 voix contre 18 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la version adoptée lors de la première lecture (contre l'amendement du groupe libéral-radical): 18 Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Fonjallaz Jérémie (PS), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétréy Fabienne (Vert-e-s), Nobs Elisa (CG-PCS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Tissot Lionel (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté contre la version adoptée lors de la première lecture (en faveur de l'amendement du groupe libéral-radical): 44 Aebischer David (PLR), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Chauderna Margot (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 3 Baechler Amélie (Vert-e-s), Khameel Seewer Naïma (PS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s)

Vote 3

[Suite à un problème technique, ce vote a dû être ouvert une seconde fois].

C'est par 46 voix contre 10 et 6 abstentions que le Conseil général adopte cette nouvelle version de l'article 28.

Ont voté Oui: 46 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina

2021-2026 – Procès-verbal n° 17a de la séance ordinaire du Conseil général
du 4 juillet 2023

Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 10 Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Fonjallaz Jérémie (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Pochon Thierry (Vert-e-s), Tissot Lionel (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 6 Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Khamel Seewer Naïma (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s)

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.03 à 21.21 heures.

La présidente. Je dois malheureusement vous informer que la pause n'a résolu le problème du zoom sur l'écran.

Article 45

Delaloye Sophie (PS). Le groupe socialiste soumet l'amendement suivant à l'alinéa 3: "Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire, notamment en lien avec l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, sont interdits".

Il y a un peu plus d'un mois, quatre drapeaux arc-en-ciel, hissés par la Ville de Fribourg à l'occasion de la journée contre l'homophobie, ont été dérobés et au moins un des drapeaux a été brûlé. Cet acte montre une fois de plus que la communauté LGBTQIA+ est prise pour cible. Il arrive régulièrement que l'on s'en prenne également directement aux membres de cette communauté et donc pas seulement aux symboles de la communauté.

En 2021, sur 96 événements de discrimination recensés par la Police cantonale fribourgeoise, 14 étaient dirigés contre des personnes de la communauté LGBTQIA+. Un nombre de cas en augmentation en comparaison avec l'année 2020.

Afin de lutter contre la violence et la discrimination à l'égard de la communauté, il est indispensable de prendre davantage de mesures, notamment en prévoyant expressément que toute discrimination en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est interdite.

Rugo Claudio (PA). Il y avait plusieurs articles qui concernaient les artistes de rue. J'ai encore pu voir ce samedi au marché un musicien jouer spontanément, probablement sans autorisation. Un représentant de la Police locale s'est approché de lui, j'ai eu peur. Je me suis dit: mince, il va lui demander le permis de jouer ou l'autorisation. Il ne l'a pas fait et c'est une souplesse que j'ai appréciée. J'espère que cela va durer. Hier également trois musiciens se sont installés à la Gare. Je les vois mal à cette heure du soir passer à la Police locale pour demander une autorisation. C'est quand même scandaleux que ce Conseil général ne se plie pas aux us et coutumes. Je rappelle, et il y a des juristes parmi nous qui pourront confirmer, que les us et coutumes font aussi office de loi.

J'ai eu une grande discussion avec l'artiste Little JC, qui était scandalisé. Il y a 20 ans, il pouvait jouer. Il a décidé, en signe de protestation, d'aller jouer dans la rue pour protester contre ce nouveau règlement qui ne convient pas aux artistes.

C'est en tant que Parti des Artistes que j'ai pris la parole cette fois-ci.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Dans un premier temps, le groupe Le Centre/PVL regrette que la formulation de la Commission spéciale, qui a fait l'objet d'un consensus, soit remise en question à la deuxième lecture. Nous regrettons également le manque d'homogénéité entre les articles 28 et 45 qui étaient jusqu'à présent formulés de manière semblable et englobante.

Afin d'aller au-delà de la formulation du groupe socialiste qui, par sa volonté d'énumérer tous les types de discrimination, prend le risque de ne pas prendre en considération certaines discriminations possibles, le groupe Le Centre/PVL vous propose un amendement qui reprend une formulation semblable à celle du code pénal, donc d'un texte de loi de rang supérieur et qui a l'avantage d'intégrer notamment les discriminations ethniques et religieuses.

Notre amendement vise à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: "Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, sont interdits".

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Comme je vous l'avais déjà dit lors de la première lecture, le Conseil communal partage les sensibilités qui se sont exprimées sur ces thématiques. Néanmoins, il s'en remet à la sagesse du Conseil général pour décider de l'amendement qu'il souhaite valider ou non.

J'ajouterais encore que, bien entendu, les prérogatives de la Police locale sont assez faibles. Néanmoins, comme je vous l'avais déjà dit lors de la première lecture, certes elles sont faibles, mais elles ont du sens.

La présidente. Mme et M. S. Delaloye et J.-T. Vacher, maintenez-vous formellement votre amendement?

Delaloye Sophie (PS). Oui.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Oui.

Vote 1

Opposé à l'amendement du groupe socialiste visant à modifier l'article 45, alinéa 3, de la manière suivante: "Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire, notamment en lien avec l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, sont interdits",

l'amendement du groupe Le Centre/PVL visant à modifier l'article 45, alinéa 3, de la manière suivante: "Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, sont interdits"

l'emporte par 37 voix contre 23 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe socialiste (contre l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 23 Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Chauderna Margot (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Miche François (PS), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS)

Ont voté contre l'amendement du groupe socialiste (en faveur de l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 37 Aebischer David (PLR), Berisha Ibrahim (Indépendant), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gex Océane (PLR), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 5 Grady Véronique (PLR), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Salina Adrienne (PLR), Wicht Pascal (UDC)

Vote 2

Opposé à la version adoptée lors de la première lecture, l'amendement du groupe Le Centre/PVL visant à modifier l'article 45, alinéa 3, de la manière suivante: "Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, sont interdits"

l'emporte par 44 voix contre 13 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la version adoptée lors de la première lecture (contre l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 13 Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Chauderna Margot (Vert-e-s), Papaux David (UDC), Pochon Thierry (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre la version adoptée lors de la première lecture (en faveur de l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 44 Aebischer David (PLR), Berisha Ibrahim (Indépendant), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 4 Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Grady Véronique (PLR), Salina Adrienne (PLR), Woeffray Laurent (PS)

Vote 3

C'est par 55 voix contre 1 et 6 abstentions que le Conseil général adopte cette nouvelle version de l'article 45.

Ont voté Oui: 55 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS),

Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khamel Seewer Naima (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Kriembühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Page Maurice (CG-PCS)

Se sont abstenus: 6 Grady Véronique (PLR), Miche François (PS), Papaux David (UDC), Salina Adrienne (PLR), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS)

Le présent chapitre n'appelant pas d'autres observations, il est adopté tel qu'amendé aux articles 28 et 45.

Chapitre 4: Mesures et sanctions (articles 51 à 53)

Le présent chapitre n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 5: Exécution et voies de droit (articles 54 et 55)

Article 55

Rugo Claudio (PA). Il y a eu un débat jusqu'à la Préfecture. Je vous ai communiqué l'e-mail de Mme L.-M. Graden. Mme S. Boggian, absente ce soir, avait proposé de rajouter des "x", "au", "de la", etc. Je m'exprimerai donc sur ces deux formules.

La première qui a été retenue c'est "... au préfet ou à la préfète dans les 30 jours dès sa notification". C'est juste ce rajout de "ou à la préfète". Pour moi elle est lisible, elle est acceptable.

Le fait de rajouter des "x", des "au", des "à la", devient trop compliqué et c'est là la limite que l'on doit tolérer parce que l'écriture est une chose, la lecture en est une autre. D'ailleurs, Mme S. Boggian avait proposé de rajouter le "x", mais dans le même e-mail, elle avait fait la faute de rajouter un accent grave sur le "chères", si vous avez été perspicaces et observateurs. "Chères" Messieurs au pluriel, cela ne prend pas d'accent grave sur le e. C'est donc justement en rajoutant ces "x", ces "au", ces "à le" que l'on n'arrive plus à écrire et on en a eu la preuve dans l'e-mail reçu.

C'est pour ces raisons que je pense que cette formule est tout à fait acceptable et c'est ce vers quoi on tend aussi au niveau cantonal, comme vous avez pu lire dans l'e-mail.

Mon amendement vise à modifier ainsi l'article 55, alinéa 2: "Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet ou à la préfète dans les 30 jours dès sa notification". J'espère que cette fois vous soutiendrez cette formule.

Page Maurice (CG-PCS). Mesdames, Messieurs, chers collègues, et non pas "cher-ère-s" collègues. "Chers" collègues suffit, oralement, c'est tout à fait convenable. On est d'accord? Vous n'êtes pas d'accord, bon.

La formule proposée par M. C. Rugo étant effectivement la seule qui soit correcte au point de vue du français et qui soit correcte au point de vue de la législation, et pour cela je le remercie d'être intervenu dans ce sens-là, on ne peut effectivement que dire le préfet ou la préfète, le président ou la présidente, et pas la président·e·x ou je ne sais pas quoi. Voilà, pour moi, c'est donc parfaitement clair.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à l'amendement du conseiller général C. Rugo qui est correct, qui respecte les directives de la technique législative du Canton, notamment la directive A01 et D3, ainsi que les recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes élaborées par la Chancellerie d'Etat et l'Office de législation et approuvées par le Conseil d'Etat le 31 mars 1998. Ce sont ces mêmes recommandations qui sont appliquées en Ville de Fribourg par le Service juridique.

La présidente. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui.

Vote 1

Opposé à la version du Conseil communal (adoptée lors de la première lecture), l'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 55, alinéa 2, de la manière suivante: "Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet ou à la préfète dans les 30 jours dès sa notification"

l'emporte par 36 voix contre 19 et 10 abstentions.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 19 Aebischer David (PLR), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourrier Hervé (PS), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Krienbühl David (PLR), Miche François (PS), Piller Nadège (PS), Salina Adrienne (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 36 Allenspach Christoph (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 10 Collaud Oliver (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

Vote 2

C'est par 45 voix contre 10 et 9 abstentions que le Conseil général adopte cette nouvelle version de l'article 55.

2021-2026 – Procès-verbal n° 17a de la séance ordinaire du Conseil général
du 4 juillet 2023

Ont voté Oui: 45 Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Goy Camille (Vert-e-s), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 10 Aebischer David (PLR), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chauderna Margot (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Krienbühl David (PLR), Salina Adrienne (PLR)

Se sont abstenus: 9 Bassil Rana (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Jordan Simon (CG-PCS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Miche François (PS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS)

Le présent chapitre n'appelant pas d'autres observations, il est adopté tel qu'amendé à l'article 55.

Chapitre 6: Dispositions finales (articles 56 à 58)

Le présent chapitre n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 65 membres présents, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RElCo; RSF 140.11);
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP; RSF 750.1);
- la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh; RSF 725.3) et son règlement d'exécution du 11 mars 2008 (RDCh; RSF 725.31);
- la directive de la Direction de la sécurité et de la justice du 22 octobre 2012 concernant le cadre de collaboration entre la Police cantonale et les polices communales;
- le message du Conseil communal n° 22 du 5 septembre 2022;
- le rapport de la Commission spéciale;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre premier: Généralités

Objet **Art. 1** ¹ Le présent règlement fixe les prescriptions de police administrative de la compétence originaire de la commune, ainsi que les prescriptions prises en

	<p>application de la législation fédérale et cantonale, notamment dans les domaines de l'usage du domaine public et de l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé, la salubrité et la moralité publics.</p> <p>² Le présent règlement fixe également l'organisation, la procédure, les mesures administratives et les dispositions pénales applicables en la matière.</p>
Champ d'application	<p>Art. 2 ¹ Le présent règlement s'applique sur tout le territoire communal.</p> <p>² Il s'applique sur le domaine public communal. Il s'applique également sur le domaine privé, dans la mesure où l'exécution des prescriptions de police l'exige, notamment en cas d'incidence des comportements privés sur le domaine public.</p>
Droit réservé	<p>Art. 3 ¹ La réglementation communale, édictée notamment dans les domaines suivants, est réservée:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'imposition des chiens;- la gestion du stationnement;- la gestion des déchets;- le cimetière;- les heures d'ouverture des commerces. <p>² En cas de lacunes dans ces règlements spéciaux, les dispositions du présent règlement concernant les organes et les mesures d'application sont applicables par analogie.</p>
Directives	<p>Art. 4 Le Conseil communal peut adopter des directives en application du présent règlement.</p> <p>Chapitre 2: Contrôles, autorisations et concessions</p> <p>Section 1: Moyens de contrôle</p>
Organes compétents	<p>Art. 5 ¹ Les membres du personnel communal habilités, tels que les membres du Service en charge de la police locale, de l'inspectorat du feu et des constructions, qui veillent au respect des prescriptions de la réglementation communale, effectuent les contrôles nécessaires.</p> <p>² Les membres du personnel communal habilités se légitiment lors de leurs interventions. Ils sont munis à cet effet d'une carte de légitimation qu'ils présentent d'office s'ils sont en tenue civile et sur demande s'ils sont en uniforme.</p> <p>³ Le Conseil communal peut déléguer à des tiers, notamment à des entreprises de sécurité autorisées, les tâches de contrôle et de surveillance. Il fixe dans le contrat de droit administratif passé avec le tiers les modalités de cette délégation ainsi que la surveillance de celle-ci. La Police cantonale en est informée.</p> <p>⁴ Le Conseil communal peut requérir, par l'intermédiaire du préfet ou de la préfète, la collaboration de la Police cantonale. La compétence des agent-e-s de cette dernière d'intervenir d'office demeure réservée.</p>
Moyens	<p>Art. 6 Pour exercer leurs tâches, les membres du personnel communal habilités disposent des moyens suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) observations;b) patrouilles;

- c) contrôles chez les administré-e-s tels qu'inspections et visions locales;
- d) audits;
- e) utilisation d'une vidéosurveillance, conformément à la législation applicable en la matière.

Contrôles

Art. 7 ¹ Les membres du Service en charge de la police locale habilités peuvent contrôler l'identité des contrevenant-e-s aux dispositions de droit communal. En cas de refus, ils peuvent faire appel à la Police cantonale, laquelle procède à leur identification. Dans ce cas, ils peuvent également dénoncer les contrevenant-e-s, conformément à la loi d'application du code pénal.

² Chacun-e est tenu-e d'autoriser l'accès à sa propriété aux membres du personnel communal habilités et chargés d'effectuer des contrôles. Dans la mesure du possible, le ou la propriétaire ou son ou sa représentant-e est préalablement avisé-e.

³ Les frais de contrôles et d'expertises peuvent être mis à la charge du ou de la requérant-e ou de celui ou celle qui en est la cause.

Rapports

Art. 8 ¹ Les membres du personnel communal habilités chargés d'effectuer des contrôles doivent rédiger un rapport sur les infractions constatées au présent règlement.

² Les personnes dénoncées en sont avisées et peuvent prendre connaissance du rapport et en demander copie. Des frais peuvent être facturés.

Section 2: Autorisations et concessions

Autorisations

a) En général

Art. 9 ¹ Les autorisations exigées par le présent règlement sont délivrées par le Service désigné par le Conseil communal dans son règlement d'organisation. Elles sont rendues en la forme écrite.

² Les requêtes d'autorisation doivent être déposées par écrit auprès du Service concerné au moins 20 jours avant l'événement, avec tous les documents nécessaires.

³ L'autorisation est personnelle et incessible.

⁴ Les autorisations, préavis et éventuelles directives d'autres autorités, en particulier de la Préfecture et de la Police cantonale, demeurent réservés.

b) Taxe d'utilisation
- Principes

Art. 10 ¹ L'autorisation est soumise à une taxe d'utilisation dont le montant est fixé par le Conseil communal.

² Le montant maximum de la taxe ne peut dépasser 500 francs par m² par année pour les utilisations durables du domaine public, respectivement 2'000 francs par jour pour les utilisations temporaires. Par utilisation durable, on entend une autorisation octroyée pour une utilisation de plus de 20 jours.

³ La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

c) Taxe d'utilisation
- Calcul

Art. 11 ¹ Le calcul de la taxe tient notamment compte de la surface utilisée, de la durée, du lieu, du type d'utilisation du domaine public et du caractère lucratif ou non de l'activité.

² Le montant est facturé selon le barème ordinaire prévu par les tarifs du Conseil communal.

- d) Manifestations - Principes
- Art. 12** ¹ Les manifestations publiques sont autorisées en tenant compte notamment de la disponibilité du domaine public et d'un juste équilibre entre le besoin de maintenir une animation régulière et diversifiée et la préservation de la tranquillité des habitant·e·s.
- ² Toutes les mesures propres à réduire les nuisances doivent être prises par les organisateurs·trices, notamment de concerts, spectacles, cortèges et réunions. Le Conseil communal ordonne les mesures appropriées. Il peut notamment limiter les horaires et la durée des manifestations, en limiter le nombre par mois ou par secteur, voire les interdire en raison des nuisances.
- ³ En règle générale, les personnes organisant une manifestation publique soumise à autorisation sont tenues de fournir un concept de durabilité, qui contient notamment la gestion des déchets, la mobilité et les mesures d'efficacité énergétique. L'usage de contenants jetables pour la vente et le service de mets et boissons est interdit. Lorsque cette exigence ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, l'organisateur·trice peut en être exempté·e pour autant qu'un concept concret de prévention ou de réduction des déchets soit présenté.
- ⁴ Le Conseil communal édicte par voie de directive les dispositions nécessaires.
- e) Manifestations – Procédure
- Art. 13** ¹ Lorsque la manifestation est d'une durée égale ou supérieure à cinq jours, la demande d'autorisation est publiée durant 14 jours dans la Feuille officielle. Pendant le délai d'enquête, toute personne intéressée peut faire opposition par le dépôt d'un mémoire motivé au secrétariat communal. Le Service désigné par le Conseil communal statue sur les oppositions en même temps que sur la demande d'autorisation.
- ² Si une manifestation se déroule chaque année à la même période, au même endroit et à des conditions similaires, la publication n'a lieu qu'une seule fois. L'autorisation est ensuite valable durant au maximum cinq ans.
- ³ Des charges et conditions ainsi que des sûretés peuvent être imposées. Le ou la requérant·e peut notamment être astreint·e à présenter et mettre en place, à ses frais, un concept en matière de déchets, de sécurité, de circulation, de stationnement ou de secours.
- ⁴ La Commune peut, sur demande et contre rémunération, accomplir certaines tâches imposées aux bénéficiaires d'autorisation. Les prestations communales sont facturées au prix coutant selon le tarif fixé par le Conseil communal. Dans certains cas, des exceptions peuvent être accordées en guise de soutien.
- ⁵ La procédure ordinaire de permis de construire demeure réservée.
- Concessions
- Art. 14** ¹ Les concessions sont attribuées par le Conseil communal.
- ² Lorsqu'il s'agit d'une concession de monopole, son attribution fait au préalable l'objet d'une procédure d'appel d'offres annoncée par un avis publié dans la Feuille officielle. La législation fédérale sur le marché intérieur est applicable.
- ³ L'acte de concession fixe notamment la durée de la concession, le montant de la redevance due par le ou la concessionnaire ainsi que ses droits et obligations.
- ⁴ A l'exception des concessions de monopole, le montant maximal de la redevance est fixé par le Conseil communal pour chaque cas et ne peut dépasser 10 francs par m² et par jour.

Émoluments	<p>Art. 15¹ L'autorisation et la concession sont soumises à un émolument.</p> <p>² Le Conseil communal fixe le tarif des émoluments. Le montant maximum ne peut dépasser 2'000 francs par cas. Il est majoré de maximum 50 francs en cas de demande tardive, lorsque celle-ci est acceptée.</p>
Exonerations	<p>Art. 16 Sont exonérés du paiement d'émoluments et de taxes:</p> <ul style="list-style-type: none">a) la Commune et ses établissements pour leurs immeubles administratifs et leurs activités de service public;b) l'Etat et ses établissements, pour autant que soit accordée la réciprocité à la Commune et ses établissements;c) les entreprises privées assurant un service public, pour leurs objets et installations ayant un lien direct avec le service public assuré;d) les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives locales et de commerçants locaux, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public;e) toutes les mesures prises par les habitant·e·s et commerçant·e·s ayant pour but la décoration à Noël, Carnaval et Pâques et autres grands événements;f) les artistes et musiciens de rue;g) les organisateurs d'une récolte de signatures ou d'une distribution d'écrits, sauf si ces activités poursuivent un but lucratif;h) les fêtes religieuses des communautés reconnues;i) les actions caritatives et de prévention;j) les événements organisés ou co-organisés par la Ville de Fribourg;k) les réceptions et représentations officielles des autorités cantonales et fédérales.

Chapitre 3: Prescriptions de police administratives

Section 1: Utilisation des biens du domaine public

1. Dispositions générales

Droit complémentaire	<p>Art. 17 En plus des dispositions du présent règlement, l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers du domaine public communal est régie par la législation sur le domaine public, sur la mobilité et sur la circulation routière.</p>
Usages du domaine public	<p>Art. 18¹ Tout usage du domaine public conforme à sa destination ou à son affectation constitue un usage commun. Chacun·e peut, dans les limites fixées par la législation cantonale et communale, utiliser les choses du domaine public</p>
a) Usage commun	<p>communales soumises à l'usage commun.</p>

² Est interdit tout ce qui peut gêner l'usage commun ou compromettre l'ordre, la sécurité, la salubrité du domaine public et des installations de service public ou de leurs abords. Les articles 21ss du présent règlement fixent les prescriptions applicables.

³ L'usage commun est gratuit.

- b) Usage accru **Art. 19**¹ L'usage accru du domaine public consiste en son utilisation plus intense, conforme ou non à sa destination. Il doit être compatible avec un minimum d'usage commun.
- ² Les usages suivants du domaine public sont notamment considérés comme accrus:
- a) les manifestations publiques, telles que spectacles, concerts, festivals, fêtes, processions et cortèges;
 - b) le déballage et l'étalage temporaire de marchandises, les marchés ainsi que les cuisines ambulantes;
 - c) les activités foraines et les cirques;
 - d) l'exercice de professions ou activités ambulantes telles qu'artistes de rue;
 - e) l'installation de stands, de camions-magasin ou d'autres structures, véhicules et engins analogues, dans un but commercial ou promotionnel;
 - f) l'installation de caravanes, de camping-cars, de mobile-homes et autres objets analogues lorsque le stationnement dépasse 24 heures, ainsi que l'installation de tentes de camping;
 - g) la mise en place d'installations de chantiers et l'ouverture de fouilles;
 - h) la récolte de signatures sur la voie publique, lorsque des stands y sont installés ou lorsque l'activité poursuit un but lucratif;
 - i) l'aménagement et l'exploitation d'une terrasse d'établissement public;
 - j) l'installation d'éventaires et de réclames mobiles;
 - k) l'installation de caissettes à journaux et de distributeurs automatiques;
 - l) les installations ou annonces visibles ou audibles servant sous quelque forme que ce soit à la publicité ou à la propagande;
 - m) la mise à feu et l'utilisation de pièces d'artifice bruyantes telles que fusées et batteries de feux d'artifice.
- ³ L'usage accru est soumis à autorisation au sens de l'article 9 du présent règlement.
- c) Usage privatif **Art. 20**¹ L'usage privatif d'une chose du domaine public consiste en son utilisation exclusive et durable.
- ² Les usages suivants du domaine public sont notamment considérés comme privatifs:
- a) l'installation de panneaux d'affichage aux emplacements désignés à cet effet;
 - b) le droit exclusif d'utiliser un endroit déterminé du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale ou d'une profession.
- ³ L'usage privatif est soumis à concession au sens de l'article 14 du présent règlement.
- 2. Dispositions spéciales*
- Terrasses **Art. 21**¹ L'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'y installer une terrasse est délivrée à l'exploitant-e titulaire de la patente.

- a) Autorisation ² Elle est accordée pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et se renouvelle tacitement, sauf renonciation ou révocation.
- ³ Une modification, voire une suppression de la terrasse, peut être imposée, notamment en cas de manifestations ou de travaux. Le cas échéant, la taxe est adaptée en conséquence ou supprimée.
- ⁴ La législation sur l'aménagement du territoire, sur la protection de l'environnement et sur les établissements publics demeure réservée.
- b) Implantation **Art. 22** ¹ L'aménagement d'une terrasse n'est autorisé que dans l'espace délimité, devant la façade, par le prolongement des locaux occupés par l'établissement public.
- ² Exceptionnellement, en particulier en cas d'espace insuffisant, ou lorsque des objectifs d'animation de l'espace public le justifient, une dérogation au principe de l'alinéa précédent est possible, dans la mesure où une configuration des lieux favorable existe à proximité immédiate et qu'aucun motif d'ordre ou de sécurité publics ne s'y oppose. Une telle exception est notamment envisageable à proximité des places publiques et dans les espaces publics requalifiés.
- ³ Pour le surplus, les conditions et modalités d'aménagement et d'exploitation des terrasses sont réglées dans une directive.
- Commerce ambulant **Art. 23** ¹ Les foires et marchés se tiennent aux jours, heures et endroits désignés à cet effet par le Conseil communal.
- a) Foires et marchés ² Les marchés hebdomadaires du mercredi et du samedi sont réservés en priorité aux denrées alimentaires.
- ³ Des modifications, voire une suppression des foires et marchés peuvent être imposées, notamment en cas de jour férié, de manifestations ou de travaux. Cas échéant, la taxe est adaptée en conséquence.
- ⁴ Le Conseil communal édicte par voie de directive les dispositions applicables.
- b) Cuisines ambulantes et stands alimentaires saisonniers **Art. 24** ¹ Les cuisines ambulantes et stands alimentaires saisonniers sont autorisés aux jours, heures et emplacements désignés à cet effet par le Conseil communal.
- ² Les autorisations sont délivrées en tenant compte de la qualité et l'originalité du concept d'exploitation proposé, ainsi que des aspects liés au développement durable et à la gestion des déchets. L'utilisation de vaisselle réutilisable doit être privilégiée.
- ³ Le Conseil communal édicte par voie de directive les dispositions applicables.
- c) Prescriptions communes **Art. 25** ¹ L'autorisation d'aménager un stand dans le cadre d'une foire, d'un marché ou d'une activité alimentaire saisonnière ou d'exploiter une cuisine ambulante est délivrée pour une durée maximale d'une année. Elle est renouvelable sur demande, pour autant que les conditions fixées soient toujours remplies.
- ² Toute personne autorisée à exercer les activités définies aux articles 23 et 24 est notamment tenue de faire un usage régulier de son autorisation et de respecter les prescriptions d'aménagement et d'exploitation fixées dans l'autorisation.

	<p>³ En plus d'entraîner la révocation de l'autorisation (art. 52), la violation de ces exigences peut conduire à l'exclusion des foires et marchés pour une durée déterminée.</p>
Déballage temporaire de marchandises	<p>Art. 26 ¹ L'offre de marchandises, pour une durée limitée dans le temps et présentée en-dehors de locaux commerciaux permanents, ne peut être autorisée que durant les heures et aux emplacements désignés à cet effet par le Conseil communal.</p> <p>² L'autorisation ne peut être accordée qu'aux commerçant·e·s itinérant·e·s au bénéfice d'une autorisation cantonale de déballage temporaire. Les exceptions découlant de la législation fédérale sur le commerce itinérant sont réservées.</p> <p>³ Le Conseil communal édicte par voie de directive les dispositions applicables.</p>
Distribution automatique de marchandises	<p>Art. 27 ¹ La distribution automatique de marchandises doit être compatible avec les objectifs de santé publique (alimentation équilibrée) et privilégier les produits locaux et sains.</p> <p>² Lors de l'octroi d'autorisations, ce critère jouera un rôle prépondérant.</p>
Artistes de rue	<p>Art. 28 ¹ L'activité d'artiste de rue est autorisée aux jours, heures et emplacements désignés à cet effet par le Conseil communal.</p> <p>² Le nombre d'artistes, la durée des prestations ainsi que le type d'instruments ou d'accessoires utilisés peuvent être limités.</p> <p>³ L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux personnes âgées d'au moins seize ans, qui sont au bénéfice d'un permis de séjour ou de travail et peuvent attester d'un lieu d'hébergement.</p> <p>⁴ L'autorisation peut être retirée en cas de prestations insuffisantes ou assimilées à de la mendicité.</p> <p>⁵ Le Conseil communal édicte par voie de directive les dispositions applicables.</p>
Publicité et affichage	<p>Art. 29 ¹ Le droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage sur le domaine public peut être octroyé à un particulier par voie de concession.</p> <p>² Une modification voire une suppression des emplacements peuvent être imposées, notamment en cas de manifestations ou de travaux.</p> <p>³ La publicité pour l'alcool, le tabac, les crédits à la consommation, les énergies fossiles et les produits pétroliers, ainsi que la publicité à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste, est interdite sur le territoire communal.</p> <p>⁴ Pour le surplus, la législation sur les réclames et l'aménagement du territoire et les constructions demeure réservée.</p>
Eventaires de magasins et réclames mobiles	<p>Art. 30 ¹ L'autorisation pour l'installation d'éventaires de magasins et de réclames mobiles est accordée pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, et se renouvelle tacitement sauf résiliation.</p> <p>² Une modification, voire une suppression de ces éléments peuvent être imposées, notamment en cas de manifestations ou de travaux. En cas d'empêchement de les exploiter, la taxe est adaptée en conséquence.</p> <p>³ Le Conseil communal édicte par voie de directive les dispositions applicables.</p>

Récolte de signatures, distribution d'écrits et collectes	<p>Art. 31 ¹ La récolte de signatures et la distribution d'écrits organisées sur le domaine public dans un but non lucratif doivent être annoncées au Service en charge de la police locale.</p> <p>² Ces activités sont soumises à autorisation si elles ont lieu au moyen d'un stand ou lorsqu'elles sont organisées dans un but lucratif. Elles ne peuvent s'exercer qu'aux jours, heures et emplacements désignés à cet effet par le Conseil communal.</p> <p>³ Des conditions peuvent être fixées si l'ordre public et le respect des droits politiques l'exigent, tel qu'aux abords des bureaux de vote. Il est notamment interdit d'importuner le public ne manifestant pas son intérêt.</p> <p>⁴ La législation cantonale relative aux collectes demeure réservée.</p>
Chantiers et fouilles	<p>Art. 32 ¹ La mise en place d'installations de chantier de même que l'ouverture de fouilles sur le domaine public sont soumises à autorisation.</p> <p>² Toutes les mesures de sécurité et de protection de l'environnement imposées par la législation ou les circonstances doivent être prises. Le domaine public doit rester propre.</p> <p>³ Des mesures sont prises pour garantir un passage adéquat pour tous les usagers et usagères de la route et du trottoir, y compris la mobilité douce.</p>
Engins pyrotechniques	<p>Art. 33 ¹ L'utilisation d'engins pyrotechniques tels que fusées, feux d'artifices et pétards est soumise à autorisation. Un intérêt public ou privé prépondérant doit être démontré.</p> <p>² Aucune autorisation n'est nécessaire durant la semaine de Carnaval, le jour de la fête nationale et le jour qui précède, ainsi que pendant la nuit de la Saint-Sylvestre au Nouvel-An.</p> <p>³ Durant la semaine de Carnaval, l'utilisation de pétards n'est toutefois admise sans autorisation que durant les jours des festivités et à l'intérieur du périmètre de la manifestation et des autres périmètres autorisés. Dans tous les cas, ils sont interdits entre 22h00 et 07h00.</p> <p>⁴ L'autorisation relative à l'acquisition et la mise à feu d'engins pyrotechniques soumis à la législation fédérale sur les substances explosives est réservée.</p> <p>⁵ Il est interdit d'allumer des pièces d'artifice ou des pétards à proximité de bâtiments ou de matières facilement inflammables. Les auteurs seront dénoncés à l'autorité pénale compétente.</p>
Section 2: Biens juridiques	
Ordre public	<p>Art. 34 ¹ Il est interdit de provoquer, par un comportement personnel inadéquat, du désordre et d'autres nuisances ainsi que d'importuner les passant·e·s.</p> <p>² Il est en particulier interdit:</p> <ul style="list-style-type: none">a) de jeter des objets, des substances ou matières quelconques sur la voie publique, les biens ou les personnes qui s'y trouvent;b) d'avoir, sur la voie publique, un comportement prêtant à scandale, notamment en importunant autrui par son état d'ébriété ou d'une autre manière;c) de porter atteinte à la flore ou à la faune;

- d) d'escalader des poteaux, des lampadaires, des clôtures ou des monuments;
e) d'utiliser de manière accrue le mobilier urbain et les fontaines publiques en particulier.
- Tranquillité publique
- Art. 35** ¹ Il est interdit de provoquer, sans nécessité, des nuisances sonores ou lumineuses pouvant porter atteinte à la tranquillité ou au repos publics.
- a) Généralités
- ² En particulier, toute activité bruyante est interdite de 22h00 à 06h00.
- ³ De plus, chacun-e est tenu-e de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité d'autrui, mais aussi de la faune, tant de jour que de nuit, en particulier aux abords des hôpitaux, des écoles, des lieux de culte et de repos et des milieux naturels.
- b) Appareils bruyants
- Art. 36** ¹ L'emploi d'appareils bruyants, tels que compresseur, tondeuse, tronçonneuse ou autres machines analogues est interdit durant les jours et/ou horaires suivants:
- du lundi au jeudi, à partir de 20h00;
 - du lundi au vendredi jusqu'à 07h00 et entre 12h00 et 13h00;
 - le vendredi à partir de 18h00;
 - le samedi avant 09h00 et à partir de 18h00, ainsi qu'entre 12h00 et 14h00;
 - les dimanches et les jours fériés.
- ² Toute mesure appropriée doit être prise pour réduire les nuisances en cas d'utilisation d'appareils sonores ou d'instruments de musique. Entre 22h00 et 06h00 cette utilisation n'est admise que dans les locaux fermés ou dans la mesure où le bruit ne peut importuner autrui. Les utilisations dûment autorisées demeurent réservées.
- c) Travaux de chantier
- Art. 37** ¹ Les modes et procédés de construction doivent générer le moins de bruit possible.
- ² Les travaux bruyants ne doivent pas commencer avant 07h00 ni se terminer après 19h00, et une pause doit être effectuée entre 12h00 et 13h00.
- ³ Des mesures plus sévères doivent être prises lorsque des travaux de construction bruyants ou très bruyants doivent être réalisés entre 12h00 et 13h00, de 19h00 à 07h00 ou le dimanche et les jours fériés.
- ⁴ En outre, toutes les mesures de sécurité et de salubrité imposées par les circonstances doivent être prises.
- d) Activités, jeux et sports bruyants
- Art. 38** Les activités, jeux et sports particulièrement bruyants pouvant troubler le repos d'autrui ne peuvent être pratiqués qu'aux endroits, jours, horaires et conditions indiqués à cet effet.
- e) Armes à feu
- Art. 39** ¹ Le tir de coups de feu et de coups de canon est interdit.
- ² Dans des cas exceptionnels, en particulier en présence d'un intérêt public ou privé prépondérant, des dérogations peuvent être accordées sur demande.
- ³ L'usage d'armes à feu est soumis aux prescriptions de la législation fédérale, dont l'exécution relève de la Police cantonale.

- Sécurité publique
- a) Généralités
- Art. 40**¹ Il est interdit, par un comportement personnel inadéquat, de mettre en danger la sécurité publique, ainsi que la vie, la santé et les biens des administré·e·s.
- ² Il est en particulier interdit:
- a) de faire du feu sur le domaine public, sauf aux endroits prévus à cet effet;
 - b) de poser des vases à fleurs ou d'autres objets sur les rebords des fenêtres, balcons ou corniches si toutes les précautions n'ont pas été prises pour éviter de gêner ou de blesser autrui;
 - c) d'encombrer les abords des hydrants ainsi que les accès à des locaux du service de lutte contre l'incendie;
 - d) de laisser pousser des branches ou de laisser d'autres obstacles pouvant gêner la diffusion correcte de la lumière de l'éclairage public ou masquer la signalisation routière ou les plaques de rues;
 - e) de pratiquer des jeux ou des sports dangereux, dans les zones fréquentées par les piéton·ne·s, s'ils représentent un danger pour ces derniers·ères;
 - f) de déposer en un quelconque endroit des seringues ou d'autres objets ou substances dangereux.
- b) Glace et neige
- Art. 41**¹ La glace et la neige se trouvant sur les trottoirs, escaliers et accès pour piéton·ne·s bordant un bâtiment doivent être évacuées par le ou la propriétaire ou son ou sa représentant·e. L'exécution de ces travaux par les services communaux ne les dispense pas de cette obligation.
- ² En cas de nécessité, le ou la propriétaire ou son ou sa représentant·e a l'obligation d'enlever la neige et la glace sur le toit de son immeuble.
- ³ Il est interdit de déposer sur la voie publique la neige provenant des cours, jardins et autres espaces privés y compris des toits.
- c) Drones
- Art. 42**¹ Le survol du territoire communal par des drones est soumis au respect des prescriptions du droit fédéral sur les aéronefs.
- ² Le survol du domaine public par des drones de plus de trente kilogrammes est sujet à autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile.
- ³ Les drones d'un poids inférieur à trente kilogrammes sont soumis aux prescriptions de l'ordonnance cantonale y relative.
- ⁴ Les zones d'exclusion de survol et les dérogations sont définies par le droit cantonal.
- ⁵ Les restrictions imposées par la législation sur la protection des données sont réservées.
- Salubrité publique
- a) Généralités
- Art. 43**¹ Il est interdit de porter atteinte à la salubrité publique par un comportement personnel inadéquat.
- ² Il est en particulier interdit:
- a) de salir, souiller ou endommager, notamment par des dessins, des autocollants ou des inscriptions le domaine public ou les biens qui s'y trouvent;
 - b) d'uriner, de déféquer ou de cracher sur le domaine public;

- c) d'abandonner ou de jeter sur le domaine public et ses abords des déchets tels que des emballages, bouteilles, canettes, sachets en plastique, restes de repas, chewing-gums, papiers ou mégots de cigarette sans utiliser les installations prévues à cet effet;
- d) de déposer des débris, objets, matières quelconques ou immondices. Le règlement concernant la gestion des déchets régit le dépôt et le ramassage des déchets, notamment urbains;
- e) de diffuser des fumées, poussières ou odeurs excessives pour autrui;
- f) de laver, graisser et effectuer des travaux d'entretien salissants sur des véhicules.
- b) Sprays, confettis et serpentins **Art. 44** ¹ La vente, la distribution et l'usage de confettis, de serpentins ou d'autres objets analogues sont interdits sur le domaine public en dehors de la période de Carnaval. Des dérogations peuvent toutefois être accordées pour d'autres manifestations.
- ² La vente et l'utilisation de sprays de type "spaghetti" sont en tout temps interdites sur le domaine public.
- c) Tracts et papillons **Art. 45** La pose de tracts, papillons publicitaires et autres écrits analogues sur des véhicules stationnés sur le domaine public est interdite, sous réserve des avis officiels émanant des services publics.
- Moeurs publiques **Art. 46** ¹ Il est interdit d'avoir sur le domaine public une conduite contraire aux mœurs publiques.
- a) Généralités ² Les dispositions du code pénal suisse sont réservées.
- ³ Le harcèlement de rue, ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire envers une personne ou un groupe de personnes, notamment en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle, sont interdits.
- b) Prostitution de rue **Art. 47** En sus des prescriptions de la législation cantonale, l'exercice de la prostitution de rue est interdit:
- a) sur les promenades et places publiques;
- b) dans les rues ayant un caractère prépondérant d'habitation, sauf là où elle est déjà implantée traditionnellement. Dans ce cas, elle peut s'exercer de 20h00 à 02h00. Un concept de sécurité est alors exigé.
- Section 3: Animaux**
- Généralités **Art. 48** ¹ Les détenteurs-trices d'animaux sont tenu-e-s de prendre toutes les mesures propres à éviter que leurs animaux ne troublent l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.
- ² Ils ou elles sont en particulier tenu-e-s d'empêcher les animaux d'importuner les passant-e-s et usagers-ères des transports publics, de pénétrer sur les propriétés d'autrui et de souiller la voie publique et ses abords. Le cas échéant, les crottes doivent aussitôt être enlevées par celui ou celle qui a la garde de l'animal.
- Chiens **Art. 49** ¹ Les chiens se trouvant dans des lieux ou manifestations publics doivent être tenus en laisse, en particulier dans les lieux suivants:

- au centre-ville, dans les zones piétonnes et les rues fréquentées;
- sur les places de jeux et aux abords de ces dernières;
- dans les jardins publics et d'agrément;
- sur les places de sport;
- à l'intérieur des bâtiments et dans l'enceinte des écoles;
- dans les bâtiments communaux;
- dans les cimetières.

² En dehors des lieux listés à l'alinéa 1, les chiens doivent être tenus en laisse à l'approche de passant-e-s.

³ Lorsque les circonstances l'exigent, ces prescriptions s'appliquent par analogie à la détention d'autres animaux.

Animaux errants

Art. 50 ¹ Il est interdit au ou à la détenteur-trice d'un animal de le laisser errer sur le territoire communal.

² Le régime applicable aux chiens errants est déterminé par la législation cantonale sur la détention des chiens.

³ Les autres animaux errants, abandonnés ou vagabondant assez longtemps pour en souffrir peuvent être mis en fourrière aux frais du ou de la détenteur-trice, sans préjudice de poursuites pénales.

⁴ Tous les frais, notamment de transport, de fourrière ou d'examen vétérinaire sont mis à la charge du ou de la détenteur-trice de l'animal.

⁵ A l'issue d'un délai de 30 jours et après sommation, le Conseil communal peut disposer de l'animal. En cas d'impérieuse nécessité, il peut le faire abattre aux frais du ou de la propriétaire.

Prolifération
d'animaux
sauvages

Art. 51 Le Conseil communal est autorisé à prendre des mesures contre les pigeons, les autres volatiles, les insectes, les parasites et les autres animaux sauvages ou retournés à l'état sauvage en cas de prolifération nuisible sur le domaine public.

Chapitre 4: Mesures et sanctions

Mesures
administratives

Art. 52 ¹ En cas d'inobservation des prescriptions du présent règlement ou des mesures, ordres, injonctions, instructions et décisions prises en application de celui-ci, les moyens prévus par le code de procédure et de juridiction administrative sont applicables. La mesure fait en principe suite à un avertissement préalable.

a) Moyens de
contraintes

² Les mesures d'exécution peuvent comprendre le rétablissement de l'état antérieur.

³ En cas de nécessité, l'intervention de la Police cantonale peut être requise, conformément aux prescriptions de la législation y relative.

⁴ Les frais causés par la mise en œuvre des moyens de contrainte, y compris les contrôles et les expertises, sont mis à la charge de l'obligé-e.

b) Révocation d'une autorisation ou concession	<p>Art. 53 ¹ Une autorisation ou une concession peut être révoquée si son ou sa titulaire ne remplit plus les conditions de son octroi ou contrevient gravement, ou à de répétées reprises, aux conditions et charges de celle-ci.</p> <p>² La révocation s'effectue sans indemnité ni remboursement des émoluments, taxes et frais.</p> <p>³ Les frais de contrôle et d'expertise sont mis à la charge du ou de la titulaire de l'autorisation ou de la concession.</p>
Sanctions pénales	<p>Art. 54 ¹ Les infractions aux prescriptions du présent règlement ou à des mesures, ordres, injonctions, instructions et décisions prises en application de celui-ci, sont réprimées par une amende de 20 à 1'000 francs.</p> <p>² Le Conseil communal prononce l'amende en la forme de l'ordonnance pénale. La procédure est régie par l'article 86 LCo.</p> <p>³ Les infractions à d'autres prescriptions légales, en particulier à celles de la LACP et la LCAO, sont réprimées conformément à ces législations.</p> <p>⁴ Le Conseil communal fixe le tarif des frais de procédure.</p>
	<p>Chapitre 5: Exécution et voies de droit</p>
Exécution	<p>Art. 55 ¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement. Il peut déléguer au Service en charge de la police locale la compétence de rendre des décisions.</p> <p>² Le Conseil communal prend les mesures d'organisation, de surveillance et d'exécution nécessaires à l'accomplissement des tâches visées par le présent règlement.</p> <p>³ Les mesures qui concernent un nombre indéterminé de destinataires sont portées à la connaissance du public par des moyens adéquats.</p>
Voies de droit	<p>Art. 56 ¹ Toute décision prise en application du présent règlement par un Service subordonné au Conseil communal ou un-e délégué(e) de tâches publiques peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.</p> <p>² Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet ou à la préfète dans les 30 jours dès sa notification.</p>
	<p>Chapitre 6: Dispositions finales</p>
Abrogations et entrée en vigueur	<p>Art. 57 ¹ Le règlement général de police de la Ville de Fribourg du 26 novembre 1990 et le règlement sur la prostitution de rue en Ville de Fribourg du 20 octobre 1986 sont abrogés.</p> <p>² Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement.</p>
Dispositions transitoires	<p>Art. 58 ¹ Les autorisations et les concessions délivrées avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumises à la réglementation antérieure et sont valables jusqu'à leur échéance.</p> <p>² Les demandes d'autorisation effectuées avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour un événement devant avoir lieu après celle-ci sont soumises à la nouvelle réglementation, à moins que l'ancien règlement soit plus favorable et</p>

que l'évènement ait lieu dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Référendum **Art. 59** Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 LCo.

Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le 4 juillet 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La présidente:

Sonja Gerber

Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 65 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Uldry José (UDC), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 0

7. Crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville – message n° 30

Rapport de la Commission financière

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est réunie le lundi 19 juin passé, en présence de Mme Andrea Burgener Woeffray, directrice de l'Edilité, et de M. Hugues Arnaud, chef de projet au département de l'Edilité. M. Enrico Slongo a été empêché de participer à cette séance. Les membres de la Commission financière les remercient pour la qualité de leurs réponses apportées en séance.

Je profite d'avoir la parole pour remercier, au nom de la Commission financière, Mme Burgener Woeffray, avec qui tous les membres de notre Commission ont vraiment apprécié travailler. La qualité des échanges que nous avons pu avoir au sujet des nombreux messages émanant de vos

services, Mme Burgener Woeffray, a été unanimement relevée au sein de notre Commission, soyez-en remerciée.

Je reviens au sujet du message n° 30. De manière générale, il faut relever que ce projet est absolument nécessaire dans le contexte du projet de la requalification de la place de la Gare et de ses abords. La Commission constate que d'un point de vue financier, ce projet est consolidé avec 86% du coût de l'ouvrage rentré en soumissions et que dès lors, il ne devrait pas y avoir de "mauvaises surprises" du point de vue financier. Par ailleurs, ce projet devrait pouvoir bénéficier d'une subvention d'environ CHF 100'000.- de l'Agglomération, ainsi que d'une subvention de l'Etat, dont le montant n'est pas encore arrêté, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la mobilité au 1^{er} janvier 2023, en ce qui concerne la mise aux normes de l'arrêt de bus à la LHand.

C'est donc un très beau projet, solide, qui va changer la face de la place en lui redonnant sa fonction première, celle de privilégier les rencontres et la qualité de vie des habitant·e·s du quartier. Le projet tel qu'il nous est présenté ce soir est une invitation à entrer dans le quartier de la Neuville, c'est un endroit stratégique qui mérite d'être soigné, qui vise également l'amélioration du confort et de la sécurité des usager·ère·s.

Une question a été soulevée concernant les frais de fonctionnement pour les tranchées végétalisées, à savoir si le budget annuel avait été chiffré. Il a été répondu à cette question que ce sont les Parcs et promenades qui s'en occuperont, que ce poste entrera dans les coûts du budget de fonctionnement, mais qu'il n'a pas été chiffré car l'entretien sera minime, environ deux fois par année selon les estimations qui ont été faites.

Différentes questions ont également porté sur la réhabilitation de la fontaine et sur le plan d'eau prévu côté nord qui marquera la fin de l'aménagement en gradins qui structure la pente. Notre Commission a notamment émis le souhait de voir un accès facilité à l'eau potable, que ce soit via la fontaine ou via le plan d'eau; il nous semble en effet opportun de pouvoir proposer cet accès à tout·e un·e chacun·e, indépendamment de nos compétences physiques à grimper sur un rebord de fontaine pour se désaltérer. Puisse notre souhait être exhaussé!

Au final, vous l'aurez compris, chères et chers collègues, que l'entrée en matière de ce crédit n'a pas été combattue au sein de notre Commission; c'est à l'unanimité des 10 membres présents que la Commission financière a préavisé favorablement le crédit d'ouvrage de CHF 2'956'875.- en vue de la réalisation des travaux du projet de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville.

Bourgarel Gilles, vice-président de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures. La Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures s'est réunie pour traiter cet objet avec 8 membres présents et 3 excusés. Mme la conseillère communale Andrea Burgener Woeffray était là pour représenter le Conseil communal, MM. Enrico Slongo, architecte de ville, et M. Hugues Arnaud, chef de projet, l'accompagnaient pour répondre aux questions de la Commission.

Tout d'abord, la Commission tient à réitérer, puisque cela a déjà été fait par la Commission financière, les remerciements à Mme A. Burgener Woeffray, qui nous a accompagnés pendant sept ans. Je n'étais pas là pendant ces sept années à la Commission de l'édilité, mais je peux néanmoins témoigner que l'ensemble de la Commission la remercie pour la qualité des messages, la précision

des réponses, l'ouverture et l'esprit de discussion de ces séances, qui se sont toujours déroulées dans l'harmonie. Mes grands remerciements donc à Mme la conseillère communale pour l'excellent travail qu'elle a accompli durant son mandat.

L'ensemble du projet est lié à la requalification de la place de Gare et de ses abords et s'inscrit dans le PA3. Je ne vais donc pas répéter ces éléments qui seront certainement rappelés.

Place du Pertuis

Il faut d'abord souligner que, dans l'ensemble, tous les membres de la Commission saluent ce projet, en émettant toutefois des remarques, ce qui est un peu le mandat de cette Commission.

Pour la place du Pertuis, la taille de l'abribus, côté funiculaire, a été jugée trop petite, mais la configuration du site ne permet pas d'étendre cet abri et notamment d'y mettre, par exemple, un abri de type Weber. Il n'y a pas assez de place. Par contre, en face, les bâtiments voisins disposent d'une généreuse marquise qui offre aussi un abri. Par ailleurs, les flux de circulation montrent qu'il y a moins d'attente dans le sens de la montée que dans l'autre sens. Il y a aussi une raison par rapport à l'intégration du site. Le Service des biens culturels a aussi émis une réserve par rapport à la taille de cet abribus de manière à ne pas créer un obstacle visuel sur l'ensemble.

Le déplacement de la fontaine du Sauvage permet l'insertion d'un nouveau bassin et permet aussi de réduire l'accès à la Grand-Fontaine pour éviter le transit. Le complément avec un bassin peu profond, donc sans danger pour les enfants, c'est une question qui avait été soulevée, contribuera à réduire l'îlot de chaleur.

Les arbres malheureusement ne peuvent pas être augmentés. Ils resteront au nombre de sept. Il n'est effectivement pas possible d'en rajouter, car tous les deux ans, le funiculaire subit des travaux d'entretien qui impliquent l'usage d'un camion grue qui ne pourrait se mettre en place avec plus d'arbres. C'est donc cette contrainte qui oblige à réduire la végétation. Les arbres prévus, sephora japonica, ne sont pas une essence locale, néanmoins une essence qui est depuis longtemps en Europe et qui est particulièrement résiliente au changement climatique et aux variations de température. La croissance des arbres est assurée par un cercle de trois mètres qui sera en prairie dans les parties où la place est suffisante, et côté rue de la Neuveville, cela sera couvert par des grilles pour laisser le passage aux piétons. Côté Route-Neuve, le remplacement des deux arbres est nécessaire, car où ils se situent actuellement ils poussent mal. Il faut donc les déplacer pour leur donner un meilleur emplacement de manière à ce qu'ils se développent correctement.

Des réserves ont aussi été émises concernant le pavage et sa résistance aux passages des bus. Ce pavage sera le même que celui de la Grand-Fontaine qui a démontré sa résistance au gré des années dans une rue très en pente qui est quand même sollicitée par certains passages de poids lourds et aussi par le Tchu-Tchu (petit train touristique de Fribourg). Il n'y aura donc pas de raccords visibles entre la Grand-Fontaine et la place du Pertuis. Une objection a été soulevée aussi par rapport au bruit. Les discussions qui ont été entreprises avec les habitant-e-s du quartier ont montré que ces derniers n'émettaient aucune crainte à ce sujet. Il faut savoir aussi qu'à un arrêt de bus à cet emplacement-là, la vitesse de la circulation, déjà réduite à 20km/h par la limitation de vitesse, sera certainement encore plus faible vu qu'il y a souvent des obstacles et des arrêts.

La place sera en zone 20km/h et devrait assurer aussi une plus grande sécurité pour les piéton·ne·s dont le nombre justifie la mise en place de cette zone de rencontre. Un membre aurait aussi souhaité que cette zone 20km/h s'étende à l'ensemble de la rue de la Neuveville, ce qui n'a pas été jugé pertinent parce que d'une part les flux piétonniers ne sont pas assez importants pour justifier cette mesure, et d'autre part la zone 30km/h facilite le passage des bus qui restent prioritaires par rapport aux piéton·ne·s. C'est notamment un gage de sécurité pour les chauffeurs en cas d'accident et de responsabilité. La demande éventuellement de créer un autre zone 20km/h au pied du Court-Chemin a été faite. Elle sera étudiée. Il faut aussi prendre en compte que l'ensemble du projet sera soumis à une surveillance pendant une année pour voir si l'ensemble des mesures sont pertinentes par rapport aux buts visés, c'est-à-dire empêcher ou du moins réduire le transit sans avoir besoin de poser de bornes pour réaliser le compartimentage voulu par le plan d'agglomération.

Les deux places de parc maintenues sont strictement réservées à la FARA. Elles n'auront donc pas un usage public et ne constitueront pas un danger pour les piéton·ne·s qui passent par là.

Rue de la Neuveville

Les aménagements projetés sont ponctuels. Il ne s'agit pas d'une réfection complète de la rue, dont le revêtement est récent. Il s'agit surtout de sécuriser les trottoirs de manière plus adéquate qu'avec ces potelets en plastique, qui avaient dû être posés suite au nouvel aménagement qui avait été fait. Ces potelets laissaient le passage sur les trottoirs par les véhicules beaucoup trop facile. Il fallait donc protéger le passage des piéton·ne·s, d'où les six bacs implantés au sol avec des bordures de 4 cm et une végétation vivace n'excédant pas 80 cm pour la sécurité des enfants. Une végétation plus haute et plus dense constituerait des obstacles visuels qui pourraient cacher un enfant qui traverserait la route soudainement. L'entretien de ces bacs sera assuré par la Ville.

Des réserves par rapport à leur pérennité ont été émises suite aux expériences faites au chemin de Monséjour où des mêmes tranchées végétalisées avaient été créées et ont dû être bétonnées en fin de compte parce que les véhicules passaient systématiquement par-dessus. On espère donc que dans ce secteur-là ce dispositif sera efficace.

Enfin, sur la rue de la Neuveville, seuls des secteurs ciblés seront pavés, soit les terrasses des restaurants et la zone comprise entre la chapelle de la Providence et les bâtiments situés en face avec la fontaine de la rue de la Neuveville, d'autant plus qu'à cet endroit-là les arbres sont maintenus.

Mobilité

La question du compartimentage a soulevé des avis divergents: certains membres veulent à tout prix éviter la pose de bornes qui "emprisonnent" les habitant·e·s comme c'est le cas, selon eux, au Guintzet et à la Vignettaz. La Commune nous a assuré qu'elle n'a pas l'intention d'en poser dans le quartier et que les mesures en place ont pour objectif de limiter le transit, et celles qui ont déjà été prises lors de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare ont déjà apporté des améliorations. Il est à noter que dans cette volonté de limiter le transit -c'est un commentaire de ma part-, le Tchu-Tchu est très efficace car il constitue un obstacle assez redoutable. A la place du Pertuis, l'interdiction de tourner à gauche pour les automobilistes descendant de la Route-Neuve et l'interdiction de tourner à droite pour les véhicules descendant de la Grand-Fontaine, déjà en œuvre, devraient également

remplir cet objectif de limiter le transit. A l'heure actuelle, avant les quelconques mesures architecturales, cette mesure est déjà en place, mais il est vrai que je ne passe pas tous les jours à cet endroit-là mais j'ai déjà vu plusieurs personnes ne pas tenir compte de cette nouvelle disposition. Il conviendra donc de bien communiquer et de bien signaler la chose au départ pour que les gens remarquent le changement.

D'autres craintes ont été émises, notamment le maintien du trafic pendant le chantier. Il est évident qu'il y aura des perturbations mais le passage des véhicules restera garanti, notamment celui des transports en commun.

Enfin, comme je l'ai déjà dit, à la fin des travaux un suivi (contrôles de vitesse, comptages) sera assuré sur un an et, selon les résultats, des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre si nécessaire.

La Commission de l'édilité a approuvé ce crédit à l'unanimité des membres présents.

Burgener Woeffray Andrea, directrice de l'Edilité. Je remercie la présidente de la Commission financière et le vice-président de la Commission d'édilité, des infrastructures et des constructions qui se sont exprimés au nom de leur Commission respective pour leur soutien favorable au message n° 30 et le résumé des discussions. Je suis touchée, Mme la présidente, M. le vice-président, par vos propos concernant la collaboration que nous avons eue et la qualité du travail qui se fait à l'édilité, qui se fera certainement aussi dans le futur.

Ce projet est une mesure d'accompagnement du projet de requalification de la place de la Gare et de ses abords. Il est inscrit au PA3 sous le libellé 3M.03.04 "Compartimentage de la Basse-Ville" dont les objectifs sont: la limitation du trafic de transit à travers la Basse-Ville, la réduction des nuisances et l'amélioration du confort et de la sécurité des usager·ère·s ainsi que l'amélioration de la circulation des bus et de la mobilité douce.

L'aménagement proposé est compatible avec l'ensemble des mouvements liés aux quatre axes qui débouchent sur la place. Une zone de rencontre sera mise en place. Des arrêts de bus conformes à la LHand seront installés pour des bus électriques à faible gabarit.

Le périmètre de la requalification de la place du Pertuis sera étendu au périmètre de la rue de la Neuveville. Dans cette rue, les potelets en plastique seront remplacés par des tranchées végétalisées le long des zones les plus sensibles. Ces tranchées auront une forme rectangulaire de 50 cm de large et de 5 m de long. Elles seront plantées avec des plantes vivaces. A quelques endroits ponctuels, un revêtement pavé sera posé, notamment à la hauteur de la chapelle de la Providence, à la hauteur des cafés Boulangers et Falaises et à la hauteur du café du Paon. Deux arbres seront abattus et remplacés, deux nouveaux plantés, les trois arbres au nord de la place resteront.

La fontaine du Sauvage sera déplacée, mais ne retrouvera pas son emplacement d'origine. Les contraintes techniques ne le permettent pas.

Der gesamte Perimeter soll von Fassade zu Fassade gepflastert werden. Die Standorte der Bushaltestellen werden verschoben. Bei der Auffahrt zum Bahnhof wird die Bushaltestelle gedeckt.

In Brunnennähe werden stufenförmige Wasserflächen den nördlichen Teil des Platzes strukturieren, deren Tiefe den üblichen Normen entsprechen wird.

Das Projekt wurde zwei Mal dem Quartier-, resp. dem Gewerbeverein der Unterstadt, unterbreitet und fand deren Zustimmung. Nach der Behandlung der Einsprachen, welche vorwiegend im Zusammenhang mit den Lärmemissionen in der Alten Brunnengasse standen, wurden die Pläne zur Schlussprüfung und Bewilligung an den Kanton weitergeleitet.

Depuis les séances de la Commission financière, respectivement de la Commission de l'édilité, des infrastructures et des constructions, la synthèse finale nous est parvenue. Un ajustement devra être apporté aux plans; le fonctionnement et les aspects constructifs des plans ne respectent pas, selon le Canton, les critères de la nouvelle loi sur la mobilité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle loi régit notamment le financement des arrêts de bus et des conditions sont émises pour l'obtenir. Le dossier Pertuis a été déposé un mois après l'entrée en vigueur de la loi, nous n'avions à ce moment-là pas toutes les instructions permettant de déposer un dossier complet. Une séance de travail est agendée pour ce vendredi.

Un crédit d'étude avait été octroyé pour un montant total de CHF 342'000.-, dont CHF 275'000.- ont été dépensés à ce jour. Le solde restant permettra de financer les appels d'offres encore non facturés, les imputations salariales ainsi que la communication.

Le crédit d'ouvrage (+/- 10%) est devisé à CHF 2'956'875.-. Ce montant comprend le coût effectif des travaux dont le devis est consolidé, comme cela a été dit, à 86%. Il comprend également les prestations des mandataires pour les phases SIA 51-52 et les imputations salariales. Les détails des dépenses sont énumérés à la page 13. Ce montant total est en dessous du montant inscrit dans le plan financier. Il reste un solde de CHF 409'864.-.

La mesure PA3 3M.03.04 prévoyait un compartimentage avec une simple mesure constructive, par exemple une borne. Le montant subventionnable par l'Agglomération avait dès lors été estimé à CHF 200'000.-. La Commune peut donc profiter d'une subvention de CHF 100'000.-. Le Conseil communal a opté pour une requalification de ce périmètre au lieu de mettre une simple borne. Une telle requalification a son prix. Cependant, le montant total sera encore en diminution car depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la mobilité, l'Etat finance la mise aux normes des arrêts de bus.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rapport du groupe Le Centre/PVL

Schenker Claude (Le Centre/PVL). C'est un très beau projet. Les habitant·e·s et quartiers voisins, largement consultés et favorables, devront une fière chandelle à la Commune. Les photos-montages en page 6 du message et les CHF 3 millions - ah oui, quand même! - en font un projet quasi luxueux. On dépense certes un peu moins que prévu au plan financier, mais tout de même 15 fois plus que la mesure de CHF 200'000.- figurant au PA3. Toutefois, si finalement on arrive à restreindre le trafic motorisé de transit sans fermer les rues par des bornes -comme on l'a déjà bien trop fait ailleurs- alors le crédit pourrait en valoir la chandelle.

Mais notre groupe a des doutes à cet égard et se demande si l'on ne veut pas nous faire voir 36 chandelles! Car le Conseil communal a amputé ce projet d'au moins l'une de ses deux jambes avant de nous le soumettre. Je m'explique. Comme le rappelle le message, c'est une mesure d'accompagnement de la requalification de la place de la Gare. De plus, pour diminuer le transit en Basse-Ville, le fameux parking de liaison était essentiel, notamment pour absorber les voitures venant de Pérolles. Oh, je vous entends d'ici me dire qu'il s'agit-là des jérémiades usuelles du centre-droit. Alors permettez-moi de citer quelqu'un (vous allez deviner...) qui répondait fin 2017 en Basse-Ville à des inquiétudes concernant la fermeture de l'avenue de la Gare. Je cite: "La Gare sera le pôle de l'intermodalité. L'entrée du parking de liaison sera située au sommet de la Route-Neuve. Aujourd'hui, une grande quantité de voitures viennent de Pérolles, passent devant la Gare, et vont se parquer à Manor. Avec ce projet, ces mêmes voitures arriveront de Pérolles, tourneront pour aller en direction de la Basse-Ville et iront se parquer au parking de liaison. Il est donc [je cite toujours] important que le parking de liaison soit mis en place lorsque l'avenue de la Gare sera fermée aux voitures". Vous avez deviné qui s'exprimait ainsi? Mais oui, j'ai cité le directeur de la Mobilité, en assemblée des intérêts du quartier de la Neuveville le 9 novembre 2017. Maintenant que le Conseil communal fait tintin du parking de liaison, je vous laisse imaginer où iront ces voitures venant de Pérolles, estimées à 2'000 par jour.

Notre exécutif semble s'en moquer. C'est bien simple, il prend ça et là, isolément, toutes les mesurètes locales souhaitées par le bordier, afin que celui-ci continue de voter à gauche. Ce faisant, notre exécutif se contrefiche des automobilistes qui doivent ou qui osent se rendre encore en ville, qu'ils habitent ou non la Commune. Le Conseil communal se refuse à toute vue d'ensemble pour la ville et il se garde bien de tout plan de mobilité globale qui soit crédible. C'est ainsi qu'il asphyxie la ville, ses habitant·e·s et commerçant·e·s surtout. C'est grave, parce que c'est intentionnel. Je l'avais déjà dit pour le carrefour de Richemond. Jamais la Ville n'a osé avancer des capacités pour ces carrefours. Notre groupe n'a pas l'intention de tenir la chandelle. Faire au Pertuis une zone de rencontre sans le parking de liaison, et promettre que l'évaluation au bout d'un an démontrera une diminution du transit est intenable. Même si l'on va déposer mes nombreuses chandelles à Bourguillon; en dehors des heures de pointe et de bornes, cela va de soi!

Je parierais donc que la demande de bornes au Pertuis reviendra. Cependant, le Conseil communal nous promet ici - et cela a été répété en Commission de l'édilité - qu'il n'y veut pas de borne, pas de compartimentage plus strict que la situation actuelle, pour des raisons d'accès au quartier, toutes les routes objet du message restant ouvertes. C'est logique pour l'un des rares accès à la Basse-Ville, à proximité immédiate d'un home, de crèches, etc. J'en prends à témoin notre assemblée pour que cette promesse-là, elle au moins, soit tenue et que le Pertuis devienne et demeure la belle place des photos en page 6.

Pour le reste, peu de choses à dire techniquement, si ce n'est à faire nôtres certaines remarques de la Commission de l'édilité. D'abord, notre groupe salue le recentrage et ainsi la valorisation de la fontaine, car notre "ville du Goût" pourrait aussi bien être "ville de fontaines", si on les valorisait quelque peu sur nos places, voire qu'on en installe d'autres encore. On aurait juste apprécié de savoir le coût précis du déplacement de la fontaine dans le budget général, mais c'est un peu un détail.

Ensuite, et toujours comme la Commission, nous émettons des réserves et demandons de réétudier si possible deux points:

- 1) Les tranchées végétalisées au ras du sol offrent-elles vraiment des garanties suffisantes de pérennité?
- 2) L'abribus, malgré les contingences esthétiques et des monuments historiques, devrait vraiment pour nous être plus généreusement dimensionné car on nous dit qu'il va servir d'abri central sur cette place, en priorité pour abriter une machine, celle des TPF, mais aussi accessoirement pour les passagers non seulement du bus mais aussi pour ceux du funiculaire.

En conclusion, notre groupe aurait pu être tenté par un renvoi dans l'attente du parking de liaison, mais nous n'allons pas le demander et nous allons accepter ce crédit, car le Conseil communal doit avoir des solutions d'ensemble pour la mobilité et assumer ses promesses.

Rapport du groupe des Vert-e-s

Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s). Tout d'abord, juste un petit mot sur la nouvelle réglementation qui a été mise en place à la Route-Neuve, puis à la rue de la Grand-Fontaine. C'est une excellente mesure qui était attendue depuis longtemps, surtout des habitant-e-s de la Grand-Fontaine. Elle était attendue depuis longtemps et elle a fait un effet immédiat, mais ce n'est pas le propos du message.

Je pourrais bien sûr développer à nouveau tout ce qui a été dit ici, mais ce n'est pas le propos. C'est un message qui nous a beaucoup enthousiasmés du côté des Vert-e-s et, il faut le dire, cela va revaloriser l'image et la qualité de vie du secteur. Il y aura un arrêt de bus plus confortable, cela sera plus esthétique, la fontaine ... on a déjà tout dit, je ne vais donc pas revenir là-dessus. C'est super mais il y a juste un petit point, c'est qu'avec le trafic de transit actuel et les conséquences de la fermeture de l'avenue de la Gare, du côté du groupe Vert-e-s, on n'est pas tout à fait persuadés que les mesures prises suffisent à donner la priorité à la mobilité douce comme c'est annoncé dans le message, notamment aux piéton-ne-s. Il y a une évaluation qui sera assurée. Il va falloir être prêt à prendre peut-être de nouvelles mesures pour assurer cette priorité accordée à la mobilité douce.

Sur les tranchées végétalisées on a aussi quelques doutes qui ont été exprimés auparavant, on ne va pas les redire.

Devant la boucherie Bertschy, il n'y a ni borne, ni tranchée végétalisée, qui ont été mises en place. Or, c'est un secteur qui est emprunté notamment par énormément d'enfants qui sortent de l'école et il y a régulièrement des véhicules qui débordent à ce niveau-là. On se demande si cela ne serait pas nécessaire de mettre quelque chose en plus.

En termes de transports publics, on sait pertinemment que le Conseil communal ne tient pas directement le couteau par le manche, mais qu'il a une capacité d'influence. Aussi, nous émettons deux petites remarques:

- 1) Si on veut favoriser les transports publics, il y aurait peut-être deux choses à faire en Basse-Ville. J'emprunte régulièrement le bus n° 4, qui est presque systématiquement en retard. Je pense que d'autres personnes l'ont constaté. Il faudrait donc faire en sorte qu'il soit plus ponctuel pour que les gens l'emploient encore plus, notamment pour pouvoir attraper leur correspondance à la Gare. Il faudra donc faire pression un petit peu sur les TPF.

- 2) Le funiculaire est très pittoresque, sympathique, et autres, mais il est aussi rudement pratique. Il est utilisé par beaucoup de monde. Le groupe Vert-e-s se demande s'il ne serait pas pertinent d'étendre les horaires du funiculaire jusqu'à 20.00 heures en été, 19.00 heures en hiver. C'est un moyen de transport qui est vraiment beaucoup utilisé par les gens qui viennent en Basse-Ville et par les gens qui y habitent, notamment.

Le groupe Vert-e-s va soutenir ce message avec enthousiasme et quelques petites réserves.

Rapport du groupe libéral-radical

Gex Océane (PLR). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le message n° 30 concernant le crédit d'ouvrage pour la requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville.

Notre groupe salue ce projet et se réjouit de voir des études gentiment se concrétiser. Après le lancement de grands projets au centre-ville et dans le quartier du Bourg, ce sera au tour du quartier historique de la Neuveville de faire peau neuve.

Si la partie de la requalification de la place du Pertuis a suscité des réactions plutôt positives, cela est plus mitigé en ce qui concerne le projet de la route de la Neuveville.

Pour le projet du Pertuis:

1. Nous remercions le Conseil communal de proposer une alternative à la fermeture par une borne à la Grand-Fontaine.
2. Nous avons une question sur le déplacement de la fontaine. Comment sera orientée la statue après son déplacement pour éviter des frais? Sera-t-elle orientée de manière historique ou gardera-t-elle son orientation actuelle?
3. Par le réaménagement de cette place, et celles des futures places dans la ville, le choix du Conseil communal semble s'orienter vers une solution plutôt minérale. Malgré la plantation d'arbres, notre groupe est conscient que cela prendra des décennies, voire des siècles, avant que ces arbres n'apportent un peu d'ombre et luttent contre les îlots de chaleur. Là, on a vu qu'il y avait des contraintes techniques concernant le funiculaire. Il s'agit là plutôt d'un encouragement à réfléchir de manière générale, lors des prochains réaménagements de places, d'y intégrer justement un peu plus d'arbres et d'ombre pour lutter contre les îlots de chaleur.
4. Notre groupe apprécie la continuité en harmonie des pavés de la Grand-Fontaine, mais il s'interroge sur les nuisances sonores supplémentaires pour les habitant-e-s de la place du Pertuis, car il s'agit clairement d'un espace un peu comme un chaudron et cela résonne beaucoup.
5. Concernant l'abribus, il n'y a simplement aucun autre abribus sur l'ensemble de la ligne n° 4. Est-ce que celui-ci est vraiment nécessaire?

Concernant la rue de la Neuveville, nous avons l'impression de payer les erreurs du passé. En effet, les tranchées vertes visent à faire disparaître la forêt de potelets qui avaient fleuri plus vite que certains

arbres. Certes, il s'agissait d'assurer la sécurité des piéton-ne-s, mais les nouveaux aménagements nous laissent songeurs. Les bordures actuelles sont régulièrement réparées car des bus, des camionnettes de livraison, des voitures et autres usagers de la route sont amenés à se croiser et ces bordures sont régulièrement endommagées. De plus, les plantes vivaces de 80 cm de hauteur, proposées par le Conseil communal, devraient mettre en sécurité les écoliers, enfin, tant qu'il y en a encore. Qu'en sera-t-il l'hiver? Est-ce que les chasse-neige pourront déneiger les trottoirs et les routes de manière à garantir une sécurité suffisante pour les usager-ère-s, les piéton-ne-s à mobilité réduite, les personnes âgées, les enfants, mais également tout ce qui est de la mobilité routière? Ne craignez-vous pas qu'une bordure de 4 cm soit aisément ignorée par des bus ou des véhicules un peu pressés lorsque justement ces herbes vivaces seront en mode hibernation?

Les potelets avaient au moins pour avantage de pouvoir se dévisser, enfin d'être démontés lors de chantiers importants ou lors de déménagements, ce qui ne sera plus possible. Cependant, nous espérons vivement que ce projet puisse faire disparaître à jamais ces potelets et qu'ils ne laisseront pas forcément place à de nouveaux poteaux en pierre.

Concernant les espaces pavés devant les restaurants, cela devrait amener un peu plus de vie à ce quartier. Nous espérons même que lorsque les terrasses ne seront pas de sortie, ces placettes ne soient pas incomprises.

Petit aparté sur la mobilité, si la volonté est claire de la part du Conseil communal de vouloir restreindre et enquiquiner les usagers de la route de la mobilité motorisée individuelle, nous espérons vraiment que cela n'impactera pas plus négativement les transports publics, car ils sont déjà très sollicités par les aménagements actuels et soumis à une grande pression. Cela fait qu'ils sont rarement à l'heure.

Enfin, notre groupe relève que le budget de ce projet est très important, et qu'à l'avenir nous n'aurons plus à rattraper des erreurs de ce genre. Nous espérons que le Conseil communal pourra assurer la cadence du calendrier ambitieux qui est fixé.

En mon nom personnel, je suis très heureuse de voir ces réalisations dans mon quartier car cela renforcera l'attractivité touristique de cette Basse-Ville un peu laissée de côté. Néanmoins, j'espère également que la Ville tiendra compte du bien-être des habitant-e-s du quartier et qu'il restera un quartier attractif pour y habiter. Choyons nos bistros, nos commerçant-e-s, nos infrastructures, nos places de jeux, nos espaces verts, les cours d'eau et nos écoles.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Page Maurice (CG-PCS). C'est encore un habitant de la Basse-Ville et de la Neuveville qui parle pour ne pas changer.

La porte d'entrée de la Basse-Ville, comme on l'a dit, le Pertuis c'est son nom, est évidemment très importante et nous saluons la réalisation de cet aménagement. C'est une réalisation bienvenue après des années d'études et de de projets.

Le groupe CG-PCS salue donc la création de cette zone de rencontre qui redonne à cet endroit le caractère de place de quartier, avec la remise en place de la fontaine, la plantation d'arbres, le

pavage, le remplacement des arrêts de bus. Nous saluons aussi l'objectif de réduire la vitesse, le transit, le trafic et de favoriser la mobilité douce, même si ce n'est pas à proprement parler une mesure de compartimentage. Au sujet du compartimentage, j'aimerais préciser que s'il devait advenir un jour, il ne serait probablement pas à placer à la Grand-Fontaine mais plutôt vers le pont du Milieu. Le compartimentage entre les deux quartiers de l'Auge et de la Neuveville. Ça, c'était une parenthèse, mais nous avons quand même face à ce projet un certains nombres de questions qui ont déjà été exprimées par d'autres.

Le choix du pavage. C'est un pavage de type Grand-Fontaine, ce n'est donc pas le pavage que l'on est en train d'installer autour de la Cathédrale, c'est un pavage beaucoup plus grossier, beaucoup plus rugueux. On pourrait donc dire: c'est assez mal pavé. C'est un pavage qui n'est pas très agréable, ni pour les piéton·ne·s, ni pour les vélos, et encore moins pour les chaises roulantes qui sont nombreuses dans le quartier puisqu'il y a à la fois la Providence et la FARA, les poussettes, etc. C'est un pavage qui, en plus, est particulièrement bruyant. On a réussi à diminuer très fortement le bruit des bus avec l'arrivée des bus électriques, ça c'est un gros progrès, mais cela serait dommage que l'on reproduise des bruits de roulement plus importants avec ces pavés. Cela serait une chose à réévaluer ou réétudier.

Le choix des abribus. Cela a été dit aussi, à notre avis il est surtout basé sur l'esthétique bien plus que sur le rôle pratique. On doute un peu qu'il puisse réellement jouer son rôle d'abri comme son nom l'indique.

Tranchées végétalisées. Nous avons quelques inquiétudes ou quelques questionnements, à la fois sur leur emplacement, leur efficacité, le risque pour le vélo aussi. On parle des voitures qui risquent de passer dessus, mais un vélo qui butte contre, qu'est-ce qui se passe? Va-t-il se casser la figure? Va-t-il arriver à l'éviter? Va-t-il être coincé contre par des voitures? Il y a donc pas mal de questions qui se posent encore sur leur rôle et sur la manière dont elles pourront être aménagées. Il y a aussi le passage des piéton·ne·s. Je note, par exemple, qu'on en a prévu devant le café des Falaises alors que c'est un des endroits les plus étroits de la rue. Ce n'est pas le meilleur emplacement non plus. Voilà, ce sont des choses que l'on pourra aussi aménager au fil du temps en voyant à l'usage comment cela fonctionne.

Enfin, il faut reconnaître que le coût global est plutôt élevé même si la qualité a un coût. On apprécie aussi d'avoir de beaux aménagements dans cette ville.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Dick Johan (UDC). Le groupe UDC remercie vivement la conseillère en charge Mme Andrea Burgener Woeffray, ainsi que toute l'équipe concernée par ce projet pour leur travail.

Dans l'ensemble, nous notons que le projet est très satisfaisant. En effet, la place du Pertuis réaménagée avec point d'eau, arbres et place de rencontre sera sans aucun doute un endroit très agréable pour les habitant·e·s, tout en respectant le caractère historique de la place.

Cependant, un problème pourrait advenir avec les tranchées vertes qui pourraient s'endommager à cause de la circulation, comme au chemin de Monséjour mentionné avant. Ces dégâts engendreraient des coûts additionnels que devrait supporter la Commune.

Au vu des éléments évoqués, une partie du projet emporte la conviction du groupe UDC. Toutefois, à cause des possibles coûts additionnels liés aux tranchées vertes, de la limitation à 20km/h de la place du Pertuis, ainsi que les problèmes liés à la mobilité générale en ville de Fribourg, ce projet n'emporte dès lors pas l'unanimité dans notre groupe.

Rapport du groupe socialiste

Vonlanthen Marc (PS). La requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville a été plébiscitée par le groupe socialiste. Ce message s'inscrit dans la mesure de compartimentage de la Basse-Ville du PA3 dont les deux objectifs principaux sont:

1. Eviter une augmentation de la pression automobile du trafic de transit conséquente à la fermeture de la Gare. De ce point de vue-là, contrairement au plaidoyer en faveur du parking de liaison largement hors sujet du représentant du groupe Le Centre/PVL, ce projet satisfait donc totalement aux objectifs de l'aménagement du territoire qui ne dit mot au sujet du parking de liaison. Le fait que Le Centre/PVL puisse imaginer un seul instant renvoyer un tel projet à haute valeur ajoutée pour notre ville faute de parking de liaison, me laisse à vrai dire assez songeur.
2. Renforcer la mobilité douce et améliorer la circulation des bus.

La place du Pertuis est un nœud central du réseau de la mobilité de la Vieille-Ville. Actuellement toutefois, c'est la route communale et donc le trafic routier essentiellement qui se taillent la part du lion de cet espace avant tout public. Les flux de piéton-ne-s et de cyclistes, pourtant abondants, notamment avec la proximité des infrastructures sportives, des écoles et des attraits touristiques de la Vieille-Ville, sont relégués à quelques espaces résiduels coincés entre la route communale et les bâtiments adjacents. Assurément, la requalification de la place du Pertuis permettra un meilleur équilibrage de la multiplicité des usages tout en mettant l'accent sur des aménagements extérieurs de qualité. Si, malheureusement, deux arbres existants devront être abattus, nous notons que la future place sera finalement agrémentée de sept arbres, c'est le même nombre qu'actuellement, cela a été souligné, mais aux pieds desquels une surface perméable d'environ 3 mètres de diamètre, végétalisées par de la prairie fleurie, sera aménagée.

La requalification de la rue de la Neuveville devra mener à la réduction de la vitesse des véhicules, ce qui diminuera les nuisances sonores et renforcera le sentiment de sécurité des piéton-ne-s et des cyclistes en valorisant notamment certains espaces clés. Ainsi, les potelets, ces excroissances en plastique qui ont pour fonction de délimiter la route des trottoirs, seront remplacés par des tranchées végétalisées que notre groupe espère pérennes. Nous regrettons toutefois que la zone de rencontre de la place du Pertuis ne soit, pour le moment, pas étendue à la rue de la Neuveville.

Notre groupe relève encore la qualité de la planification financière de ce message puisqu'il nous est soumis via un devis consolidé à 86% et inférieur de près de 13% à celui avancé dans le plan financier en raison des subventions cantonales supplémentaires liées à une nouvelle loi sur la mobilité.

Finalement, il importe de noter que la circulation sera maintenue durant toute la durée des travaux qui devront commencer cet automne et durer une année.

Après le carrefour de Richemond et la requalification du quartier du Bourg, le groupe socialiste se réjouit de constater que les projets se concrétisent selon un principe urbanistique qui nous est cher. L'intégration de la multiplicité des usages dans des aménagements extérieurs de qualité est résilient. Le développement urbanistique est finalement en train de sortir d'une conception de zonisme monofonctionnel héritée des années huitante. Intégrer la multiplicité des usages, c'est bien là la seule façon de valoriser et de partager équitablement cette ressource limitée qu'est l'espace public.

Jelk Guy-Noël (PS). Concernant le message n° 30 qui nous occupe, permettez-moi de vous faire part de quelques éléments.

J'ai eu la chance de passer mon enfance dans les rues et places concernées par ce message. La place du Pertuis et la rue de la Neuveville étaient en fait mon chemin de l'école. Si l'on m'avait demandé en tant qu'écolier de redessiner la rue de mon quartier, le projet que le Conseil communal nous présente ce soir en aurait certainement été pas si éloigné. Un magnifique projet, donc intelligemment bien conçu, ralliant quasiment tous les intérêts, habitant·e-s, commerçant·e-s, associations diverses et sans interdiction.

Afin de finaliser ce superbe projet, je souhaiterais que l'on trouve une solution afin de placer un, voire deux bacs ou tourelles de fleurs sur la place du Pertuis, ou aux alentours de celle-ci, comme cela se fait à la rue de la Palme dans le quartier de l'Auge.

Il est bien évident que j'accepterai ce message n° 30 avec un immense enthousiasme.

Rugo Claudio (PA). Je suis en train de terminer mes notes, mais pour une fois, j'ai aussi écrit un texte que je vais vous partager.

Il faudrait être sourd, il y a forcément collusion temporelle entre cet objet soumis au Conseil général et le départ annoncé de la conseillère communale A. Burgener Woeffray.

Le Conseil communal parle de durabilité, manie la pelle et la plume. C'est la troisième fois qu'il retourne le bitume sur ces 10 à 15 dernières années à la Route-Neuve. Il est vrai qu'engendrer à répétition des travaux, c'est durable. C'est la politique actuelle qui engendre de nombreux mécontents. Il est vrai que durant législature précédente, la plume substituait les travaux à la pelle. Le Parti des Artistes relèvera encore une fois les anomalies du projet.

Pourquoi lier deux projets? On a la Route-Neuve qui avait été analysée et étudiée. On avait promis de faire des corrections. On a attendu des années et des années. J'en avais d'ailleurs parlé il y a quelques mois de cette correction-là. Engendrer les couacs, cela a été dit, sur plusieurs centaines de mètres. Les bus TPF pourraient peut-être plus justifier le retard quasi permanent, M. J.-P. Pellaux vous l'avez dit comme moi.

En page 6, sur le croquis, on remarquera que le dessinateur aime grossir, grandir la végétation, aplanir. Je vous rappelle qu'il y a un fort dénivelé. En page 6 ce n'est pas ce que l'on peut voir. Il n'y a aucun croquis sur ... là je pars dans mes notes, excusez-moi, vous l'aurez probablement remarqué. Il n'y a aucun croquis sur la Route-Neuve. On met des bacs mais on ne sait pas où. On le dit, etc. D'ailleurs, je vous indique que le dessin des falaises est un peu faux ou alors on va déplacer la grille

d'égout qui n'est pas à la place écrite. Tout comme, par exemple, on peut remarquer en page 6 des beaux dessins, des beaux habitants et des vélos. Justement des vélos devant la FARA, alors même que sur le croquis en page ... - je le cherche - sur le croquis où on dessine les places de parc de la FARA, en page 5, et bien ce sont des voitures. Il y a une voiture, on dirait que l'on pourrait mettre deux places. Alors mettre les voitures dans ce sens, c'est très dangereux pour les gens de la FARA qui sont handicapés, vous les connaissez la plupart, comme moi. Je vais un peu travailler sur l'interaction avec les mobiles pour vous envoyer - j'espère que vous aurez reçu - la photo prise hier matin où trois bus parquent justement là-devant.

J'arrive dans mes notes encore une fois. La première note concerne le petit muret qui est à l'arrêt de bus à la place du Pertuis. On le voit d'un côté, mais de l'autre côté de ce muret, il augmente. Il augmente étant donné la pente et ça deviendra un danger pour les enfants de s'asseoir là-dessus. J'espère que vous en tiendrez compte.

Pour moi, c'est une erreur de coupler deux projets qui n'ont finalement pas grand-chose à voir, la Route-Neuve ou cet espace du Pertuis. C'est un peu faux. Le bac était promis il y a longtemps.

La mobilité. Alors c'est vrai que la mobilité Grand-Fontaine Falaises, c'est un point positif. Elle a été installée il y a, je pense, six mois. Pas de belles factures par contre mais de bonne efficacité. Il faut quand même relever que c'est une bonne chose que le Conseil communal a fait, là dans l'angle, devant le café du Funiculaire.

Je suis étonné que M. G. Bourgarel, grand historien, ne nous a pas fait une petite histoire qui manquait un peu à ce fascicule, sur la fontaine du Sauvage. Cette fontaine, c'est plus ou moins en 1600 qu'elle a été créée, j'espère qu'ils ne la dévieront pas parce que le personnage de la fontaine regardait l'Abbaye des Chamoiseurs qui s'occupait de travailler le cuir fin. C'est une remarque qu'il aurait pu encore donner.

J'arrive à la conclusion. C'est vrai, moi j'ai dans mon portemonnaie CHF 150.-, je fais campagne, je paye des verres. Quand j'ai un peu plus, je ... - j'abrège la conclusion - quand j'ai des milliers de francs, c'est parce que j'ai fait un cachet de musique, quand j'ai CHF 24'000.- dans le portemonnaie, il explose. C'est vrai que si j'ai 1'000 portemonnaies de CHF 24'000.-, si c'est le cas, quand on a ça, on ne réfléchit plus, on dépense. On peut quand même, par amitié à Mme A. Burgener Woeffray, soutenir ce message.

Bourgarel Gilles, vice-président de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures. La Commission n'a rien à ajouter, mais je tiens à préciser à l'attention de M. C. Rugo que le message de ce soir concerne la rue de la Neuveville et non la Route-Neuve. Je ne sais donc pas à quoi il faisait allusion en parlant des projets de la Route-Neuve. Quant à mon devoir d'historien, n'est-ce pas, j'étais là en tant que représentant de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures, pour faire le rapport de cette dernière et non pour faire une conférence sur l'histoire de la place du Pertuis.

Burgener Woeffray Andrea, directrice de l'Edilité. Je prends les différents éléments, sans nécessairement citer les personnes qui les ont émis parce que parfois elles étaient plusieurs à rappeler les mêmes points.

Tout d'abord, j'aimerais vous dire que les pavés à la place du Pertuis seront des pavés en grès, une partie sera en scié flammé, cela aussi pour permettre aux personnes à mobilité réduite, des personnes avec des poussettes ou des tintébins de pouvoir bien passer ce périmètre. Une étude de bruit a été faite et le pavage est aux normes.

Par rapport aux trottoirs, la question a été posée de savoir s'ils pourront être déneigés aussi avec ces saignées vertes. Il a été décidé et discuté avec la Voirie qu'une signalisation avec des piquets sera installée en hiver pour bien voir où se trouvent ces saignées vertes. Ce sont ces saignées qui vous préoccupent le plus, je l'ai entendu. Nous avons entendu vos différentes craintes que je transmettrai au Secteur qui s'occupera des aspects pratiques. Je transmettrai aussi le vœu de M. G.-N. Jekl concernant les bacs à fleurs qui pourront être installés.

Nous avons oublié d'intégrer dans le message les endroits des saignées vertes. Nous vous les avons envoyés par la suite et vous prions de nous excuser d'avoir omis de les intégrer dans le message lui-même.

Il a été dit que l'aménagement des saignées vertes pourrait et devrait peut-être être évalué dans un deuxième temps. Pour le moment, ceux qui ont fait le projet et les retours que nous avons eus, nous encourageant à les installer.

L'extension de la zone de rencontre à la rue de la Neuveville peut être étudiée. La question sera discutée en collaboration avec le Service de la mobilité.

Quelqu'un a formulé la crainte que le périmètre de la place du Pertuis ne soit peut-être pas assez sécurisé. Des observations devront être faites et des conséquences tirées le cas échéant.

Concernant la végétalisation, l'arborisation, oui il y aura sept arbres sur cet emplacement mais il faut aussi mentionner, ou je rappelle volontiers, que les fosses accueillant les arbres auront un diamètre de 3 m et les pieds des arbres pourront aussi être plantés.

Concernant la remarque faite à la Commission financière par rapport à l'accès facilité à l'eau potable, elle sera étudiée et une solution devra être cherchée et trouvée.

Plusieurs d'entre vous ont aussi critiqué la taille de l'abribus. La taille de cet abribus est jugée trop petite selon vous. Il faut toutefois savoir que l'abribus est proportionnel à la grandeur de l'entier du périmètre.

Concernant les places de stationnement de la FARA, et l'emplacement que nous avons choisi, je peux vous assurer que ces emplacements ont été discutés avec les responsables de la FARA.

Pour conclure, j'aimerais vous dire qu'il est temps de régler les oppositions ayant pour objet la fermeture de l'avenue de la Gare et celle contre le parking de liaison. Les séances de conciliation sont actuellement en cours.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le message n° 30.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 59 voix contre 5 et 1 abstention, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1)
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RElCo; RSF 140.11);
- le message du Conseil communal n° 30 du 22 mai 2023;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

Arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 2'956'975.- TTC en vue de la réalisation des travaux du projet de requalification de la place du Pertuis et de la rue de la Neuveville.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 4 juillet 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La présidente:

Le secrétaire de Ville adjoint:

Sonja Gerber

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 59 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Baechler Amélie (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Indépendant), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso De Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Fontes Martins Ana Teresa (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Goy Camille (Vert-e-s), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Piller Nadège (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 5 Liu Baier Ming (UDC), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Papaux David (UDC), Uldry José (UDC)

S'est abstenu: 1 Fessler Raphaël (Le Centre/PVL)

8. Comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) – rapport

La présidente. Ich erinnere Sie daran, dass der Generalrat die Rechnung der Vorsorgekasse des Personals der Stadt Freiburg zur Kenntnis nimmt, sie also nicht genehmigt. Demzufolge sind Änderungsanträge und dergleichen nicht möglich.

Rapport de la Commission financière

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. En préambule, la Commission remercie M. Yves-Marie Hostettler, délégué au mandat de la Caisse auprès des Retraites Populaires, ainsi que M. le syndic, pour leur disponibilité à répondre avec précision aux questions posées par les membres de la Commission.

Pour rappel, la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) est externalisée depuis janvier 2023, plus précisément sa gestion a été confiée depuis le début de cette année aux Retraites Populaires. Pour information, Retraites Populaires est une institution de droit

public, active depuis plus de 100 ans dans le canton de Vaud et avec une grande expérience dans la gestion de caisses communales.

Vous aurez constaté par vous-mêmes que l'année 2022 n'est pas une bonne cuvée pour les caisses de pension de manière générale, constat qui s'applique aussi à la CPPVF.

Pour résumer, rappelons que:

- la Caisse a eu une performance négative de - 4.94%;
- que ce résultat négatif est légèrement balancé par le prêt aux employeurs qui constitue un rendement pérenne et assuré;
- que le rendement des immeubles est aussi relativement positif.

Il importe de savoir que ce résultat, malgré tout, est "relativement présentable", pour citer les paroles qui nous ont été dites, comparé aux caisses de prévoyance de manière générale. La plupart des caisses de pension en Suisse ont eu des performances bien moins bonnes. Le prêt aux employeurs, bien rémunéré, et la présence d'une grande part d'immobiliers directs, sont deux éléments qui ont protégé la CPPVF contre la baisse plus importante subies par d'autres caisses de pension en Suisse.

A la question de savoir pourquoi le comité de la Caisse avait pris l'option de ne pas indexer les rentes pour 2022, il nous a été répondu que la Caisse n'avait pas pu constituer de provision pour l'indexation des pensions et que la réserve de fluctuation de valeur n'avait pas été entièrement constituée à la fin de l'exercice 2021. On nous a également informés que l'indexation n'est pas une obligation légale, et qu'il faut rester prudent. Nous nous permettons cependant de relever ce point et d'encourager les membres du comité de la Caisse à réfléchir, à futur, à la question de l'indexation, surtout lorsque le contexte est caractérisé par une inflation importante.

Les membres de la Commission ont souhaité connaître la politique de la Caisse concernant les aspects durables et éthiques des placements. Pour les plus curieux et curieuses d'entre vous, sachez que si vous souhaitez connaître les objectifs à atteindre, vous pouvez consulter la Charte adoptée en 2021 et qui est disponible sur le site internet www.cppvf.ch.

Il nous a également été rappelé que la Caisse est membre de Ethos Suisse qui s'engage dans l'actionnariat et qui s'est fixé des objectifs en matière de carbone avec un zéro net d'ici 2050 et une réduction de moitié d'ici 2030.

Comme Mme la présidente l'a dit en préambule, le rôle de la Commission financière est simplement de prendre acte de ce rapport. Vous l'aurez lu également, l'organe de contrôle recommande, dans son rapport, d'approuver les comptes; les membres de notre Commission ont dès lors pris acte des comptes de la CPPVF et invitent le Conseil général à en faire de même.

Steiert Thierry, syndic. Le Conseil communal vous présente les comptes 2022 de la CPPVF et vous propose d'en prendre acte.

De manière générale, on peut constater que l'année 2022 a été mauvaise pour les caisses de prévoyance, en raison principalement de l'inflation élevée, de la remontée des taux d'intérêts et de

la situation géopolitique. Ces éléments n'ont pas épargné la CPPVF, qui réalise cependant un résultat nettement meilleur que la plupart des institutions de prévoyance de notre pays. En effet, la CPPVF affiche une performance globale de - 4,94%, alors que les principaux indices globaux se situent autour de - 10%. En moyenne, la fortune des institutions de prévoyance en Suisse a diminué de 8,8%.

Le bon résultat de la CPPVF s'explique essentiellement par deux éléments, à savoir:

- le prêt aux employeurs, qui est rémunéré à hauteur de 4,25% et qui représente près de 23% de la fortune de la Caisse, avec un montant de CHF 56.8 millions initial;
- l'immobilier direct, dont le rendement n'est pas exposé aux aléas de la bourse.

La perte subie sur les placements a été épongée par la réserve de fluctuation de valeur qui a diminué de CHF 17.7 millions et qui s'élève encore à CHF 12.2 millions. Elle subsiste ainsi à un niveau qui correspond à 36% de son objectif. Avec ces opérations, le degré de couverture global a été amené à 72%, sa valeur minimale admissible selon le plan de financement.

Pour les autres éléments techniques, nous vous renvoyons au rapport sur les comptes 2022 de la Caisse et aux annexes. En ce qui concerne les aspects administratifs, l'année 2022 a été particulièrement marquée par la préparation de l'externalisation de la Caisse, dont la gestion a été reprise par les Retraites Populaires au 1^{er} janvier 2023.

Le comité a également précisé sa stratégie relative au développement durable et d'investissement socialement responsable par une série de décisions concrètes qui fixent les objectifs à atteindre et complètent ainsi la Charte adoptée en 2021.

Discussion générale

Rapport du groupe socialiste

Jordan Samuel (PS). Le groupe socialiste a analysé avec soin les comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF). Il remercie cordialement l'ancien et le nouvel administrateur de la Caisse. Grande est leur responsabilité car de leur travail et diligence dépend la retraite de centaines de collaborateur-ric-e-s de la Ville de Fribourg.

Notre groupe émet les observations suivantes.

La CPPVF est à l'image de la marche du monde, les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Il y a une année, ce même Conseil général se réjouissait des bons résultats des comptes 2021, avec un degré de couverture qui avait gagné près de trois points par rapport à 2020. Il se réjouissait également de l'augmentation de la réserve de fluctuation de valeur. Le Conseil général se réjouissait d'une position globalement favorable qui mettait la CPPVF partiellement à l'abri de mauvaises années sur le plan des placements. Il ne pensait pas si bien dire puisque, comme on l'a vu, l'année 2022 a été une très mauvaise cuvée avec la baisse du degré de couverture et de la réserve de fluctuation de valeur dont nous avons déjà évoqué les montants. Dans cette piscine de grisaille, la CPPVF a néanmoins pu limiter la casse grâce à la structure des placements, et en particulier la part de sa fortune allouée au prêts aux employeurs et à l'immobilier. On peut malgré tout se réjouir que la

CPPVF, comme on l'a dit, a fait la deuxième meilleure performance de caisses en 2022 en Suisse romande.

Le groupe socialiste a pris note que les piètres résultats 2022 n'ont pas eu de conséquences sur les assurés. Grâce à la réserve de fluctuation de valeur, comme il nous a été précisé, la Caisse a pu continuer à rémunérer les avoirs prévoyances des assurés à hauteur de 2%.

Le groupe socialiste a retenu que le nouveau régime de pension, qui fait davantage peser le risque des rendements des capitaux sur les employés, ne devrait pas avoir d'effets sur les avoirs des assurés sur le long terme.

Enfin, le groupe socialiste a acté la non-indexation des rentes en 2022, comme cela avait été le cas en 2021, malgré de bons résultats. Il comprend cette décision mais restera vigilant pour les années à venir afin que les assurés profitent eux-mêmes aussi des années grasses.

Le groupe socialiste se réjouit, en revanche, que son intervention de l'an passé concernant une part plus importante allouée aux placements durables ait été prise en considération. Cela se matérialise aujourd'hui, par exemple, par l'interdiction de placements dans différents secteurs économiques, alcool, tabac, jeux de hasard et également armes, et des placements accrus sur le marché des énergies renouvelables.

Sur ces considérations le groupe socialiste prend acte du rapport et des comptes de la CPPVF et souhaite le meilleur des vents au nouveau gestionnaire vaudois de notre Caisse fribourgeoise.

Rapport du groupe libéral-radical

Aebischer David (PLR). C'est avec intérêt que le groupe libéral-radical a pris connaissance des comptes de l'exercice 2022 de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg (CPPVF) et du rapport qui les accompagne.

Le groupe profite de son temps de parole pour remercier les membres du Comité de la CPPVF, ainsi que son administrateur M. André Dousse, pour l'établissement des comptes et du rapport du Conseil communal au sujet de ces derniers.

Cela fait trois ans que la CPPVF fonctionne sous le régime de la primauté des cotisations qui la met dans une situation plus en adéquation avec celle des autres caisses de pensions suisses. Ce changement lui permet d'entrevoir, en partie, l'avenir sous des cieux plus favorables. Le prêt aux employeurs, d'un montant de CHF 51 millions à un taux de 4.25%, reste une spécificité de la CPPVF. Spécificité qui, tout de même, pèse sur les épaules des contribuables à hauteur de CHF 2'167'500.- par année. A noter que le taux du prêt se trouve hors des limites communément admises dans la finance. D'autant plus que la CPPVF est une caisse publique garantie par la Ville.

Les - 4.94% de performance globale 2022 de la CPPVF sont nettement moins bons que les 6.66% de 2021. Les indices UBS et CS 2022 pour des caisses de pensions de même taille à celle de la Ville sont de - 10.22% et de - 9.96%. En comparaison, la performance négative de la CPPVF reste néanmoins meilleure. Par contre, elle est légèrement moins bonne que les - 3.52% de référence. Il faut également relever la baisse du taux de couverture qui passe de 82% en 2021 à 76.3% en 2022. Ceci a

pour corolaire une diminution de la réserve de fluctuation de valeur qui passe de CHF 17.5 millions à CHF 12.2 millions. Les comptes 2022 nous apprennent que les performances négatives sont dues à la guerre en Ukraine, à la reprise de l'inflation ainsi qu'à la remontée des taux d'intérêts. Dans son rapport sur les comptes 2021, le groupe libéral-radical avait déjà fait part de son inquiétude au sujet de la diminution du taux de couverture et de son rapprochement des 70%. Pour mémoire, ceci provoquerait un assainissement obligatoire de la CPPVF. Dans ce sens, et ce même si une certaine marge existe, il faudra rester vigilant quant à ce paramètre. Le groupe est satisfait que le rapport actifs/rentiers augmente, certes de manière minime, pour se positionner à 1.91.

Depuis quelques années déjà, le groupe libéral-radical demande à ce que le taux technique soit fixé à 2.25%. En parcourant les comptes 2022, cette attente est partiellement satisfaite. En effet, le comité a décidé de suivre les recommandations issues d'une expertise actuarielle datant de 2020. Les tables LPP 2020 sont désormais utilisées par la CPPVF en tant que bases techniques et l'abaissement du taux technique de 2.75% à 2.25% est enfin prévu. Vaut mieux tard que jamais! Une provision est mise en place afin d'amortir les effets induits par cette baisse du taux de 0.5 points.

Les Libéraux-Radicaux réclament, à nouveau de la part du comité de la Caisse, une analyse détaillée des coûts engendrés par le dépositaire global et ses mandats de gestion. Le but de cette demande est de permettre la détection de possibles économies. Le comité nous informe que la gestion administrative de la CPPVF a été confiée aux Retraites Populaires en date du 1^{er} janvier 2023. Le groupe espère ainsi que l'administration de la Caisse sera simplifiée et les frais administratifs seront réduits avec cette externalisation. Naturellement, ceci sera vérifiable uniquement lors de l'exercice 2023. Le groupe demande à ce que ceci fasse l'objet d'un paragraphe particulier dans le rapport du Conseil communal à l'avenir.

C'est sur ces quelques considérations que le groupe libéral-radical prend acte des comptes de l'exercice 2022 de la CPPVF.

Rapport du groupe Le Centre/PVL

Etter Fabienne (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL a lu attentivement les détails des comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF) et les rapports, et remercie toutes les personnes concernées pour le travail formidable qu'elles ont accompli, le nouvel administrateur semble avoir impressionné positivement la Commission financière et nous nous en réjouissons.

Des pensions en hausse plutôt qu'en baisse, des mesures pour corriger les inégalités historiques ou futures, des investissements dans des titres inclusivement durables, le tout sans grever le budget des contribuables. Entre ces attentes des différentes parties prenantes il est difficile de trouver le juste milieu, et l'évolution du marché en 2022 n'a, effectivement, pas aidé du tout.

Certes, les contribuables de la ville ont été volontairement ou non généreux comme investisseurs, si l'on considère les taux qu'ils auraient dû payer pour d'autres investissements. Le fait que les actifs doivent soutenir leurs aînés d'année en année est vraiment préoccupant. J'aurais certainement dû écrire doivent soutenir leurs aînés "davantage" d'année en année, excusez-moi, et nous souhaitons que la voix d'Ethos continue à être très bien entendue.

En résumé, nous vous remercions d'avoir pris en compte l'ensemble des intérêts publics et d'avoir géré correctement la Caisse durant cette année difficile.

Rapport du groupe des Vert·e·s

Chopard Caroline (Vert·e·s). Le groupe Vert·e·s a pris connaissance avec attention du rapport des comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF). Nous remercions l'administration et le comité de la Caisse pour le travail effectué.

Je vais essayer de rester brève. Nous nous réjouissons que la Caisse se soit fixé des objectifs concernant les investissements durables et socialement responsables. Cependant, nous regrettons le manque de transparence quant à réalisation de ces objectifs. Nous apprécierions le fait de pouvoir évaluer la réalisation de ces derniers et, si nécessaire, nous serions heureux·ses de pouvoir suivre la mise en place des mesures nécessaires à les atteindre.

En espérant plus de clarté à cet égard dans le futur, le groupe Vert·e·s prend acte du rapport sur les comptes de la CPPVF 2022.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Papaux David (UDC). Le groupe UDC s'est penché avec beaucoup d'attention et d'intérêt sur les comptes 2022 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF).

L'année 2022 a été une annus horribilis sur les marchés financiers, tant sur le marché des actions que sur celui des obligations. Ces résultats se retrouvent bien sûr dans les comptes de toutes les institutions de prévoyance qui, en moyenne suisse, subissent une perte de l'ordre de 10%. La CPPVF tire ainsi son épingle du jeu avec une perte de "seulement" 4.94%. Ce résultat moins mauvais que la moyenne s'explique toutefois essentiellement par la structure particulière des actifs de la Caisse avec un prêt aux employeurs de l'ordre de CHF 50 millions représentant plus de 20% de la fortune. Ce prêt apporte un taux fixe de 4.25% indépendamment de la santé des marchés. Etant entendu que ce taux est largement supérieur au taux que la Ville ou la Caisse pourrait emprunter sur les marchés, cela signifie que la Ville et donc les contribuables subventionnent chaque année massivement la Caisse. Si l'on fait l'hypothèse d'un différentiel de taux de 3% sur CHF 50 millions, ce qui est une estimation plutôt basse, c'est CHF 1.5 million que le contribuable de la Ville, ainsi que les autres employeurs affiliés, payent chaque année pour subventionner la Caisse.

S'il n'est plus possible d'y changer quoi que ce soit, cela questionne toutefois sur certains choix passés. Le fait que la Caisse possède également une part significative d'immobilier direct, la rend également moins vulnérable aux fluctuations du marché, ce qui est une excellente chose en période de baisse. En contrepartie, cela représente également un coût d'opportunité lors des années fastes. Il conviendrait dès lors d'analyser si cette diminution de la volatilité, et donc du risque, s'accompagne ou non d'une baisse significative de l'espérance de rendements.

Abstraction faite du prêt aux employeurs, la performance de la Caisse reste toutefois correcte, dans la norme des autres institutions de prévoyance. La baisse constatée en 2022 n'est ainsi pas préoccupante en soi mais il importe, selon nous, que la stratégie de placements de la Caisse soit adaptée au fait que la tendance à moyen terme des marchés tend davantage à la baisse.

Pour terminer, notre groupe s'interroge sur les coûts TER particulièrement élevés de certains placements. C'est en particulier le cas des "hedge-fonds & assimilés" qui génèrent des coûts TER de l'ordre de CHF 220'000.- pour des placements de l'ordre de CHF 5 millions, soit des frais de 4.4%. S'il est vrai que ces placements ont joué leur rôle en offrant un rendement net positif, le coût de cette protection à la baisse mérite quand même d'être mise en balance à plus long terme.

Ces considérations étant faites, le groupe UDC prend acte des comptes 2022 de la CPPVF.

Rugo Claudio (PA). Je constate que le nombre d'assurés était de 752 en 2021 et de 780 en 2022. Cela représente une augmentation de 28 retraités. En rapport avec les pertes, cela a une incidence. Si on paye à plus de personnes, c'est clair que le bonus sera inférieur.

Pour rappel, il y a, si je ne me trompe pas, quatre ou cinq ans, les 600 employés étaient représentés sur ces escaliers de l'Hôtel cantonal. On avait décidé de passer de la primauté des prestations au nouveau système de primauté aux cotisations, en pleurant, en pleurnichant que l'on n'avait pas assez d'argent. Trois ans, voire quatre ans après, on a CHF 24 millions dans les caisses en trop, CHF 32 millions l'année d'avant. Les prévisions étaient donc fausses au niveau comptable et cela m'affecte beaucoup.

La présidente. Le Conseil général prend acte des comptes 2022 de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg. Nous adressons nos remerciements aux personnes qui assurent la gestion de la CPPVF et aux membres de son comité.

Je vous propose de terminer la séance aujourd'hui et de reprendre demain à 19.30 heures avec le point 9. Bonne soirée.

La séance est levée. Il est 23.02 heures.

Fribourg, le 24 juillet 2023
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La présidente:

Sonja GERBER



Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu MARIDOR